Vendredi, 23 mars 1849. BUREAUX : 7, RUE NEUVE-DES-BONS-ENFANTS. 1re année. — N° 9.

LA TRIBUNE DES PEUPLES

JOURNAL QUOTIDIEN.

	Un an.	Six mois.	Trois mois.
PARIS......	24 fr.	12 fr.	6 fr.
SEINE......	28 »	14 »	7 »
DÉPARTEMENS..	32 fr.	16 fr.	8 fr.
ÉTRANGER.......	40 »	20 »	10 »

Tout ce qui concerne la rédaction doit être adressé (*franco*) à M. CH. EDMOND. — Les manuscrits déposés ne seront pas rendus. — Les lettres non affranchies seront rigoureusement refusées.

POLITIQUE GENERALE.

PARIS, 22 MARS 1849.

LA RUSSIE.

Il nous arrive des nouvelles très graves de la Russie. Nous les tenons de bonne source.

La Russie continue d'équiper et d'expédier des troupes. Elle arme des flottes. Les préparatifs militaires qu'elle fait actuellement ne sont comparables qu'à ceux de 1812. D'après des calculs que nous avons tout lieu de croire exacts, la grande armée, disponible en ce moment, se compose de 500,000 hommes. Trois corps campent sur la frontière de la Prusse; deux corps s'approchent de la frontière de la Gallicie ; le reste, avec la garde impériale destinée à former la réserve, occupe la Lithuanie.

L'armée s'attend à chaque instant à recevoir l'ordre de marcher.

Personne ne sait encore par où commencera l'attaque.

Tout le monde s'accorde à dire qu'on ira combattre la Révolution.

L'empereur lui-même n'en fait pas mystère. Il explique l'attitude qu'il vient de prendre et expose ses plans ultérieurs devant les membres du corps diplomatique, et souvent devant des personnes qui n'étaient pas autrefois admises à l'honneur d'entendre S. M. discuter sur des sujets de cette importance.

L'empereur assure qu'il est de tous les monarques le plus éloigné de toute idée de conquêtes. Il se contentera dit-il, de ses possessions héréditaires. Il ne veut pas s'en prendre aux territoires de ses voisins, qui sont ses alliés.

Sur ce point, nous croyons à la sincérité de l'empereur. Il ne veut pas s'en prendre aux territoires des monarques, c'est au principe révolutionnaire qu'il en veut. L'empereur avoue avoir averti l'Angleterre des dangers de la situation actuelle; lui avoir offert sa coopération, pour le rétablissement de la paix en Europe.

Il a fait faire de semblables communications à l'empereur d'Autriche et au roi de Prusse L'Angleterre n'a pas fait de réponse précise; l'Autriche ne s'est pas décidée; la Prusse persiste à hésiter; la Russie, c'est toujours l'empereur qui parle, n'a pas pour habitude de se mêler des affaires intérieures de ses alliés et elle y est maintenant disposée moins que jamais; elle n'agira pas sans être appelée. Si l'empereur a permis à ses troupes d'entrer en Transylvanie, ce n'est que sur la demande formelle de son allié l'empereur d'Autriche. On ne lui a demandé que 20,000 hommes : ils sont là. Qu'on lui en demande 200,000 : ils seront encore là.

La Russie ne donnera à ses alliés que les secours qu'ils auront trouvés eux-mêmes nécessaires et indispensables pour leur cause.

Cette dernière partie de la confidence impériale ne nous paraît pas avoir le caractère de sincérité que peuvent avoir les protestations de S. M. en ce qui concerne son désintéressement territorial.

Les progrès de l'esprit de liberté sont si rapides, la force de l'opinion acquiert une telle puissance, que jusque dans les salons de Pétersbourg l'empereur lui-même, le seul homme à qui il soit permis d'être sincère dans son pays, se croit peut-être obligé de dissimuler certaines intentions et certains actes qui pourraient compromettre ses alliés constants, l'empereur d'Autriche et le roi de Prusse, vis-à-vis de l'opinion européenne. Nous présumons même que dans ces confidences diplomatiques qui ont pour témoins les salons de Pétersbourg, l'empereur, par les mêmes motifs, épargne un peu le gouvernement actuel de la République française Il lui suppose une probabilité de sympathies pour l'autocratie. Ce qui nous fait douter de la sincérité de S. M., c'est qu'à Pétersbourg on signale certaines mesures financières et militaires qui semblent prouver qu'il n'y a pas lieu d'accuser l'empereur d'Autriche du manque de bon vouloir envers la Russie, et que le roi de Prusse n'a pas mérité, de la part de son allié impérial, le reproche d'hésitation.

Le cabinet de Vienne, déjà quelques mois avant la Révolution de février, avait négocié un emprunt de trente millions de florins (75,000,000 de fr.) ou, pour mieux dire, un subside pour une guerre que, de tous les hommes politiques de l'Europe, l'empereur de Russie a seule prévue.

L'Autriche n'a donc pas manqué de bonnes intentions, mais elle attendait que la Russie lui fournît les moyens de les réaliser.

C'est alors que l'empereur de Russie autorisa l'empereur d'Autriche à prendre à la Russie de l'argent.

Dans cette question capitale d'argent, l'Angleterre s'étant déclarée hors d'état de payer les coalitions contre révolutionnaires, c'est la Russie qui paraît disposée à prendre à sa charge la solde de toutes les armées de la réaction.

A l'heure qu'il est, l'Autriche négocie en Russie un nouvel emprunt avec la maison Stieglitz et Cie, un emprunt monstre, à ce qu'on dit. On sait que la maison Stieglitz et Cie n'est pas de force à se charger, par elle-même, d'une telle opération, aussi ne s'y serait-elle jamais engagée; mais le baron de Stieglitz est le banquier de la cour de Russie. Ce patronage garantit son crédit.

Il y a pourtant des difficultés dans la négociation. Il s'agirait de trouver le moyen de donner des garanties suffisantes à la maison Stieglitz, sans compromettre en quoi que ce soit le nom de l'empereur de Russie. Il y a du reste des précédents. En effet, on a bien su garantir de la part de la Russie les emprunts que Radetzki a faits il y a un an en Italie sans que le nom de l'empereur de Russie fût mêlé à l'affaire. Les plans militaires et les opérations financières de la Russie embrassent l'Italie. Le maréchal Radetzki n'est, à proprement parler, que le chef d'un des corps de la grande armée monarchique, détachés contre la Révolution.

C'est de Pétersbourg que Radetzki reçoit sa solde; c'est de là probablement qu'il reçoit des ordres : ce qui est certain, c'est qu'à Pétersbourg on connaît déjà les plans futurs de Radetzki, et l'on en parle hautement. D'après ce qui se dit, Radetzki, dans le cas où il ne pourrait pas tenir campagne contre les Piémontais, se retirerait de nouveau derrière l'Adige. Il tâcherait de maintenir ses communications avec le Frioul et l'Illyrie, et, dans ces positions, attendrait l'arrivée prochaine des armées de Windischgraetz et de Jellachich. La Russie se chargerait de pacifier la Hongrie, les provinces danubiennes et la Bohême.

Déjà elle inonde de ses troupes la Transylvanie : elle continuera sa marche dans cette Hongrie, que l'on annonce déjà comme conquise par les Autrichiens : les Russes n'y auraient par conséquent rien d'autre à faire qu'à constater cette conquête. Leur armée occupera de même la Gallicie, et laissera ainsi l'Autriche libre de diriger vers l'Italie tout ce qu'elle a de forces disponibles.

Le général Chrzanowski, en attaquant l'armée de Radetzki, qui n'est qu'une avant-garde de la grande armée des monarchies, ne doit donc pas perdre de vue la réserve commandée par l'empereur Nicolas.

La menace que la minorité républicaine de l'Assemblée nationale a faite hier à la réaction, a dû, nous l'espérons du moins, produire un effet salutaire sur le ministère. Elle a dû l'effrayer.

Quant à la population de Paris, le sentiment avec lequel elle a reçu les nouvelles de l'Assemblée n'était que de l'étonnement. On s'attendait à une chaude discussion; personne n'était préparé à donner un appui à une opposition active. On se rappelait bien que des manifestations semblables avaient précédé les événements de Juillet et de Février. Mais celle d'hier, bien qu'elle ait eu tous les caractères d'un prélude de révolution, ne témoignait au fond que d'une irritation extrême parlementaire.

L'Assemblée nationale a certes raison de prendre en face du gouvernement la position d'un ennemi décidé ; mais pour qu'elle soit appuyée par le Peuple, il faut qu'elle prenne connaissance des désirs et des vœux du Peuple d'aujourd'hui, qui n'est plus celui de Juillet ni même celui de Février.

Les idées populaires ont fait des progrès ; le Peuple marche toujours, et d'autant plus vite qu'il est moins arrêté par des discussions théorétiques et juridiques. Il ne suffit plus d'appeler le Peuple à la défense d'un droit par cette seule raison que c'est un droit ; il faut maintenant lui expliquer clairement pourquoi l'on tient tant à exercer ce droit, quel usage on veut faire de ce droit.

On combat pour le droit de réunion, pour l'existence des clubs. Nous demanderons aux membres de la minorité ce qu'ils se proposeraient de faire discuter dans les réunions et dans les clubs. Seraient-ce les questions de l'inamovibilité ou de l'amovibilité de tel ou tel magistrat, des traitements des fonctionnaires publics ? Mais c'est là l'affaire de l'Assemblée et de ses comités. Le Peuple ne s'enthousiasmera pas pour ces questions-là.

Dans les réunions et les clubs de Février, on traitait des réformes sociales, on inaugurait une politique extérieure nouvelle, on parlait de l'Italie, de l'Allemagne, de la Pologne. C'est au nom de la Pologne que toute la population de Paris a été mise en mouvement au 15 mai. Les orateurs des réunions et des clubs ne durent leur influence populaire qu'au courage avec lequel ils se déclarèrent les représentants des intérêts populaires européens, trahis par Louis-Philippe et négligés même par le gouvernement provisoire.

Si les membres de la minorité osaient parler et agir franchement au nom de ces intérêts-là, certes il n'est pas de majorité qui ne fût forcée de céder. Leurs chefs, au lieu de se retirer sur le mont sacré de l'ancien Palais Bourbon, seraient appelés, nous en sommes sûrs, au Palais de l'Elysée.

Séance de l'Assemblée.

Le ministère, au sujet de la loi sur les clubs, est entré dans une impasse dont il lui sera difficile de sortir. Le renvoi de l'article 2 à la minorité de la commission a fait monter à la tribune M. de Charencey, un des membres de cette minorité, qui a déclaré qu'un examen plus sérieux de la question entraînant la nécessité de refondre complètement la loi du 28 juillet 1848, la commission demandait l'ajournement du débat à lundi.

Après un tumulte violent et des interpellations fort animées, M. Léon Faucher a réuni les cinq membres de la minorité de la commission et s'est rendu avec eux dans un bureau, afin d'y délibérer sur la nouvelle rédaction de l'arrêt qui doit violer la Constitution.

La commission a nommé M. Laboulie son rapporteur, et, après quatre heures de délibération, s'est décidée à porter demain à la tribune le résultats de ses travaux. Il nous est difficile de prévoir le résultat de la discussion de demain; toutefois, si d'une part, nous sommes sûrs que le cabinet persévérera dans la voie fatale où il s'est engagé; d'autre part, nous voudrions voir les républicains de la mi-côte prendre sérieusement leur parti, et défendre avec dignité et énergie cette Constitution qu'ils ont votée à la face du pays.

Nous le disons, parce que nous voyons avec douleur la mollesse avec laquelle le parti modéré, par de fausses considérations de paix et de tranquillité, prête la main à l'arbitraire.

L'Assemblée a ensuite repris la discussion sur le budget des travaux publics; mais il paraît que MM. les représentants avaient épuisé toutes leurs forces dans le débat précédent. En effet, au lieu de procéder loyalement dans une question aussi importante, ils se sont traînés sur des détails, ils ont disputé sur des chiffres de la plus minime valeur.

Mais pouvait-il en être autrement ? La mesquinerie étant à l'ordre du jour dans toute la politique intérieure et extérieure, la misère morale s'introduit partout. Les idées s'accordent parfaitement avec le diapason qu'ont pris, à leur début, les hommes qui gouvernent les affaires du pays ; ce qu'il y a de plus difficile, c'est d'élever ce diapason, une fois qu'on l'a abaissé au niveau d'un esprit de routine et d'un intérêt égoïste.

Après avoir adopté plusieurs réductions sur la pension des élèves de l'Ecole polytechnique des ponts-et-chaussées, sur le personnel des conducteurs embrigadés, et voté sept chapitres, l'Assemblée fait trêve à ses préoccupations pour entendre le discours de M. Dufaure, qui est venu combattre l'ensemble des réductions proposées par la commission et soutenir les 47 millions destinés à alimenter le budget des travaux publics.

La question des travaux publics, par la mauvaise solution de laquelle la monarchie a contribué à ruiner les finances du pays, est sans contredit un des plus graves problèmes qui se présentent à la pensée de tout homme d'Etat. Pour le bien préciser, il faudrait d'abord s'entendre sur la définition du capital, du travail et du salaire.

Nous nous proposons de traiter sous peu au long ce sujet; pour le moment, nous nous bornerons à constater que, grâce aux doctrines économistes, au systèmes du *laisser faire*, *laisser passer*, l'intervention de l'Etat, en matière de travaux publics, a toujours eu lieu en proportion de la misère du pays.

Tels que la monarchie les avait organisés, les travaux publics, par leur improductivité, engendraient le prolétariat, grossissaient ses phalanges et poussaient l'Etat sur la pente irrésistible de la banqueroute Les chemins de fer, qui servent de mine à exploiter aux hauts barons de la finance, les châteaux royaux, les fortifications de Paris élevées pour défendre la royauté contre la République, faisaient vivre pendant quelque temps l'ouvrier pour le jeter ensuite sur le pavé à la merci de la faim et du désespoir.

La prospérité générale du pays n'y gagnait évidemment rien; le Peuple des pays montagneux n'en avait pas pour cela un seul chemin vicinal de plus. et l'inondation de la Loire faisait essuyer au pays plus de pertes que ne lui firent gagner les projets de M. Thiers ou les entreprises de MM. de Rothschild

Mais à quoi sert l'expérience? Aujourd'hui qu'on a tant parlé sur la nécessité de venir en aide à l'agriculture, d'établir des voies de communication pour le paysan obéré d'impôts, ne voyons-nous pas les hommes de l'ancien système vouloir prodiguer l'argent du travailleur à l'embellissement du Louvre, dont il ne jouira jamais, à bâtir des palais pour l'industrie qui viendra y exposer ses marchandises falsifiées.

Pour que le pays puisse se livrer à l'exécution de pareils projets, il faut qu'il soit ou soumis au joug des Pharaons ou bien qu'il regorge de richesses. Nous sommes cependant en République et chaque jour la misère nous découvre de nouvelles plaies.

Il serait désirable, il est vrai, que l'industrie privée remplaçât en grande partie l'intervention du gouvernement et permît par cela même d'alléger un peu la rude position des contribuables; mais pour cela il faudrait la mettre en état, cette industrie, d'entreprendre de grands travaux en augmentant la prospérité publique.

Les partis les plus avancés de la République, ceux que la misère sociale touche le plus, croient que, pour parvenir à ce but, il suffit de porter sérieusement ses regards sur l'agriculture, d'abolir l'usure qui la ronge, d'établir des banques hypothécaires, de développer l'instruction professionnelle.

Certes, nous serons toujours les premiers à appuyer de toutes nos forces ces projets; mais, d'avance, nous les déclarons insuffisants. Toutes ces mesures, fussent-elles portées au plus haut degré de réalisation et de perfectionnement, décupleraient sans doute la production, mais elles ne feraient que doubler la consommation.

Pour équilibrer ces deux conditions de la richesse du pays, il faut commencer par ne pas se regarder comme isolés de tous les Peuples, par se considérer non-seulement dans l'individualité, dans la famille, dans la patrie, mais encore comme solidaires dans l'humanité entière.

Il faut organiser l'activité à l'intérieur, et la mettre en harmonie avec l'activité à l'extérieur. La question économique humanitaire, par sa nature même, ne peut être résolue qu'à la suite de la question politique européenne. N'en avons-nous pas eu un exemple frappant quand la France, après avoir accordé des primes d'exportation à ses soieries, a vu neutraliser ces mesures par l'impôt exorbitant que la Prusse et la Saxe ont immédiatement établi sur les produits de Lyon?

C'est que les Frédérick de Berlin et de Dresde pensent avant tout à leur caisse privée, au trésor dont ils ont besoin pour solder des bandes armées, et ne conçoivent en aucune façon les avantages du libre échange.

Industriels aveuglés par votre égoïsme de commune ou de département, voulez-vous voir le libre échange partout établi, les douanes supprimées, rendez alors les communications faciles, afin que la police des despotes ne fasse pas payer à leurs sujets des passeports au poids de l'or, traitez avec les Peuples et non avec leurs éternels exploiteurs, les monarques; aidez les opprimés à se débarrasser de la maudite maison des Habsbourg; soutenez les victimes dans leur lutte contre la race infernale des Nicolas.

Libres échangistes de la veille et ministres du lendemain, vous voudriez aujourd'hui appliquer votre système, mais seulement pour échanger les républicains d'Allemagne contre les démocrates français ; fidèles à votre théorie de fatalité malthusienne, vous vous déclarez chrétiens, tout en croyant à la prédestination des uns, à la nécessité du malheur des autres, à la jouissance exclusive de la matière.

L'égoïsme est un bien mauvais calcul, et si vous voulez rendre votre budget productif et facile à supporter, ne le confiez pas exclusivement à M. Passy; mais donnez-lui pour collaborateur M. Drouyn de l'Huys, et forcez-les alors tous deux à travailler sous l'invocation des saints principes que vous avez proclamés le 24 Février, et que vous inscrivez menteusement sur vos temples et vos édifices; forcez-les, dis-je, à ne jamais oublier que la prospérité du pays dépend en dernier ressort de la réalisation du principe de la fraternité humanitaire, de la solidarité des Peuples.

Correspondance particulière de la TRIBUNE DES PEUPLES.

Naples, 13 mars 1849.

Le roi Ferdinand, par un décret d'aujourd'hui, a dissous la Chambre des députés. C'est une espèce de coup d'Etat, car le Parlement n'avait voté les impôts que jusqu'au 30 avril. Le pays est fort agité mais n'est nullement effrayé, malgré les nombreux canons des châteaux forts braqués sur la ville, et les postes innombrables qui font ressembler Naples à une place de guerre.

On s'attend à de grands événements, surtout dans les provinces.

A Palerme, on s'est amusé à fusiller dans les rues l'ultimatum de Ferdinand II.

A Rome, on est très irrité contre le gouvernement français, à cause de la défense qu'il a faite de laisser sortir de Marseille les armes achetées en France pour le compte de la République romaine.

REVUE DE LA PRESSE PARISIENNE.

Le *National* trouve que l'article de la constitution qui consacre le droit de réunion est trop précis pour qu'on y trouve des faux-fuyant qui puissent autoriser la nouvelle loi sur les clubs. C'est donc une violation flagrante de la Constitution qu'a proposée le ministère. Le dernier mot, du reste, n'est pas encore prononcé sur la question. La troisième délibération peut annuler la seconde, et, ajoute le *National*, ne désespérons pas trop tôt. Il déclare, du reste, que, quel que soit le dernier vote de l'Assemblée, il ne faillira pas à ses devoirs.

Le *Peuple* anonce que le parquet lui fait aujourd'hui signifier deux nouvelles mises en accusation, et qu'il comparaîtra le 10 et le 13 avril devant la cour d'assises.

Les numéros 106 (*Démonstration du socialisme*) ; 107 (*la Conjuration*); 112 (*Encore la conjuration*), forment le thème du procès du 13 avril. Les numéros 119 (*Restauration de la guillotine*) et 120 (*Revue politique et parlementaire*) servent de prétexte à celui du 10.

La République se demande aujourd'hui si la majorité de l'Assemblée a le droit de porter atteinte à la Constitution, et déclare que si cette assemblée venait à proclamer la régence ou un autre gouvernement, ou si elle attentait ouvertement à la Constitution, l'insurrection serait un devoir, la révolution serait un droit.

La Révolution démocratique et sociale annonce qu'elle est assignée le 10 avril prochain devant la cour d'assises. De même que le *Peuple*, la *Révolution démocratique et sociale* est assignée directement. Les numéros de ce journal des 18 et 20 de ce mois ont motivé cette mise en acusation.

La Réforme publie aujourd'hui une protestation de représentants de la Montagne à propos de la loi sur les clubs. Ces représentants déclarent qu'ils ont protesté par leur vote, pa

eur abstention, et qu'ils persisteront à s'abstenir, pour ne participer en rien à cette loi, qui est un attentat flagrant aux droits naturels et aux droits écrits dans la Constitution.

Le Constitutionnel dit, en parlant de la Montagne et des vieux républicains, que ce parti se prétend le seul soutien de la République, et qu'il ne peut s'accoutumer au jeu régulier et paisible des institutions républicaines.

Le *Constitutionnel* prétendrait-il par hasard que c'est lui-etceux qui lui ressemblent qui sont les soutiens de la République? Sous Louis-Philippe, les républicains se prétendaient-ils les soutiens de la monarchie? Pas que nous sachions du moins. A chacun son rôle. Le *Constitutionnel* a pu soutenir la royauté, nous n'en disconvenons pas ; mais, quant à soutenir la République, il pourra nous le dire, mais nous saurons ce que nous devons en penser. Le *Constitutionnel* parle aussi des institutions républicaines, appelle-t-il ainsi la fermeture des clubs, l'ordonnance rendue sur la vente des journaux? Voilà les institutions républicaines du *Constitutionnel*. Après un tel langage, à quoi ne devons-nous pas nous attendre? Peut-être le *Constitutionnel* nous dira-t-il bientôt que M. Thiers est la personnification de la République!

Nous ferons un compte-rendu de l'*Evénement* quand nous comprendrons ce qu'il veut dire. Il parle de *clubs pour les clubs, de montagne qui accouche, de montagne aventine qui accourt voter à qui mieux mieux*. Ma foi, pour aujourd'hui nous y renonçons ; si c'est une bouffonnerie qu'a voulu faire l'*Evénement*, il faut avouer qu'il a parfaitement réussi.

L'Assemblée nationale, avec l'urbanité qui la distingue, ajoute aujourd'hui un nouveau mot à son dictionnaire. C'est *le masque satanique* de M. Crémieux. Des calomnies, des injures grossières et quelques phrases qui ont la prétention d'être plaisantes, voilà comment on peut résumer l'*Assemblée nationale* d'aujourd'hui.

Elle entame aussi la question italienne, elle veut bien accorder ses sympathies à l'armée piémontaise, mais elle déclare que toutes les chances sont pour l'Autriche. Il n'est pas étonnant que l'*Assemblée nationale* n'a point de confiance dans la cause de l'émancipation, n'est-ce pas ce qu'elle combat en France? pourquoi l'espérerait-elle en Italie?

La *Presse* appelle la loi adoptée sur les clubs une arme à deux tranchants qui ne peut blesser celui contre qui elle est dirigée sans blesser aussi le pouvoir qui s'en sert. L'état qui nous est fait par cette loi n'est ni la liberté, comme aux Etats-Unis, ni le despotisme comme en Russie, c'est quelque chose de vague et d'indécis.

TRIBUNE DES PEUPLES.

FRANCE.

Le grave incident qui s'est produit à la séance d'hier préoccupait encore aujourd'hui tous les esprits à l'Assemblée. La minorité de la commission, chargée d'examiner le projet de loi sur les clubs, et qui se compose de MM. Laboulie, le général Bedeau, Waldeck-Rousseau, Dusolier, Denjoy, Coquerel, de Charencey, s'est réunie dans l'intention de concilier les termes si formels du projet ministériel avec les exigences de la Constitution. Divers bruits ont couru à ce sujet ; on a dit que la commission était d'avis de n'assigner au projet en discussion qu'un ordre du jour indéfini ; le bruit a couru aussi que la commission se proposait de faire son rapport aujourd'hui même pour le présenter immédiatement à l'Assemblée. On parlait encore de demain comme du jour auquel la commission rendrait compte de ses travaux. Nous croyons pouvoir affirmer que le nouveau rapport sera déposé demain, en effet, par M. Laboulie. M. Senard assistait à la réunion d'aujourd'hui.

—

A la suite de la réunion de la minorité de l'Assemblee nationale dont nous avons parlé hier, la protestation suivante a été rédigée :

« L'article 1er de la loi sur les clubs est une violation de la Constitution.

« Nous avons protesté par notre vote ; nous avons protesté par notre abstention, et nous persistons à nous abstenir, parce que nous ne voulons participer en rien à une loi qui est un attentat flagrant au droit naturel et à la Constitution. »

POLOGNE.

Posen, le 16 mars. — Un mouvement extraordinaire règne dans notre ville. Un ordre pressé est arrivé ici de mobiliser deux régiments de la landwehr de notre province, et de les mettre en marche le 20 mars vers les bords de l'Elbe. La province sera ainsi privée de quelques milliers de jeunes Polonais, au moment où l'on s'attendait à un mouvement révolutionnaire.

D'après les lettres arrivées hier, l'affluence des troupes russes sur notre frontière est telle que dans la ville de Kalisch et aux environs il y a au moins 25,000 hommes. La ville de Posen est, il est vrai, trop fortifiée pour pouvoir être surprise, mais la province est dénuée de troupes. Aussi annonce-t-on aujourd'hui que le gouvernement a donné des ordres pour garnir nos frontières du côté du royaume de Pologne de 60,000 hommes. (*Gazette universelle allemande.*)

ITALIE.

Turin, 17 mars. — La *Concordia* publie en langue française la proclamation suivante de Charles-Albert aux braves Savoyards :

« Braves Savoyards! L'armistice est dénoncé, et, dans peu de jours, nous reprendrons la lutte contre notre implacable ennemi. Dans cet instant solennel, votre roi s'adresse à vous avec confiance, car votre antique valeur et votre fidélité inébranlable furent dans tous les périls les plus sûrs soutiens de notre maison. Vous saurez conserver dans nos nouveaux combats la réputation glorieuse qui fait de vous l'émulation de toute l'armée ; vos vaillants bataillons nous conduiront à la victoire. Braves enfants de la Savoie! la lutte sera glorieuse, et bientôt chacun de vous s'écriera avec orgueil au sein de sa famille : « *J'étais un libérateur de l'Italie!* »

» Du quartier général principal, Alexandrie, le 16 mars 1849.

» CHARLES-ALBERT. »

Milan.—La *Gazette* de cette ville annonce, sous la rubrique du 15 mars, que Michel Legati a été fusillé hors la porte de Rosa, pour avoir caché dans sa maison des armes et des munitions.

— 16 *mars*, Radetzki a adressé un manifeste à ses soldats; il y déclare que Charles-Albert travaille à la ruine de son trône et de sa dynastie, comme s'il était le principal agent de Mazzini.

Venise, 11 mars. — Par suite d'un décret du gouvernement publié aujourd'hui, les rôles ministériels ont été partagés ainsi qu'il suit : Le président Manin garde le portefeuille des affaires étrangères ; Pesaro Maurogonato réunit ceux des finances, du commerce, des arts et manufactures ; Calucci, la justice et l'intérieur ; Da Comin, les cultes, l'instruction et la bienfaisance ; Graziani, la marine ; Cavedalis, la guerre. On assure que le colonel Cavedalis est promu au grade de général.

— Le comité du Salut Public a donné sa démission en masse.

Florence. — Le comité exécutif fait savoir aux ministres qu'ils préviennent les employés sous leurs ordres de donner leur adhésion à l'Assemblée nationale, sous peine de destitution ; toutefois il accorde à ceux qui se retireront un mois de solde.

Parme. — Notre ville a été le théâtre de troubles fort graves : les agressions contre les sentinelles autrichiennes devenant de plus en plus fréquentes, le commandant a décidé que le bataillon arrivé le 12, sera entretenu aux dépens de la ville jusqu'à ce que les coupables soient livrés et toutes les satisfactions exigées accomplies. La ville est en état de siége et sous le régime de la loi Stataria, les portes de la ville seront fermées à 8 heures et celles des cafés et des établissements publics à 9. La garde nationale devra, dans les 24 heures, être réduite à 1,000 hommes, lesquels auront seuls des fusils. Notre correspondant de Modène nous mande que l'on y a pratiqué une réquisition forcée de chevaux. On dit aussi que presque toutes les troupes autrichiennes qui étaient cantonnées dans cette ville sont parties.

(*Gazette de Bologne.*)

Plaisance, 13 mars.—Le lieutenant maréchal Thurn a adressé une proclamation aux habitants, qui commence ainsi :

« L'amnistie est dénoncée. Dans les circonstances actuelles tout rassemblement dans les rues devra se disperser à la première sommation; s'il ne se sépare pas, on fera usage de la force. Dès 9 heures du soir, toutes les boutiques, les cafés, etc., devront être fermés; chacun devra rentrer chez soi. Nul ne pourra sortir de la ville sans passeport visé par le commandant de place. Toutes les familles devront avoir chez elles au moins pour cinq jours de provisions, sous risque d'être expulsées de la ville.

» Au premier coup de canon, ou en cas d'alarme quelconque, après sept heures du soir, on éclairera les fenêtres, et, dans ce cas, tout le monde devra rentrer chez soi. *Quiconque commettra un acte d'oppression contre la troupe ou contre un militaire, sera fusillé.*

» *Les maisons d'où serait parti un coup de fusil, si le coupable n'est pas livré sur-le-champ, a moins que l'impossibilité ne soit démontrée, seront saccagées, et, en cas de résistance, incendiées, et les maîtres de la maison seront jugés.* »

(*Nazione.*)

Ferrare.—La *Gazette de Ferrare* parle de grands travaux exécutés à la forteresse de la ville. « Votre gouvernement, ajoute-t-elle, ne perd pas de temps, il rassemble et dispose tous les genres de secours pour défendre la frontière menacée. »

—

Rome, 10 *mars*. Nous apprenons avec le plus vif plaisir le changement de ministère. Ont été élus provisoirement : Manzoni, finances ; Calondrelli, guerre ; Montecchino, travaux publics. Le triumvirat est dissous. Mazzini est seul resté au pouvoir. Mazescotti, avec son régiment de ligne, à Ferrare, s'est enfermé dans le palais de la délégation et a refusé de prêter serment. (*Nazione*, de Turin.)

— 16 *mars*. Il y a eu une tentative de réaction hier ; elle a été facilement comprimée par la garde nationale. Les troubles avaient eu lieu à l'occasion des cloches.

Bologne. — Nous lisons dans la *Democrazia italiana* : On nous écrit à la date du 13 mars qu'on venait d'arrêter à Bologne les évêques de Gubbio et d'Orvieto, et le cardinal archevêque de Fermo. L'évêque d'Orvieto a été transporté à Rome et écroué au château Saint-Ange. Les deux autres sont enfermés au fort d'Ancône. Leurs éminences sont accusées d'avoir excité publiquement à la révolte et d'avoir, par la parole et par la plume, combattu la République.

— Le duc de Modène a imposé une nouvelle taxe à ses sujets, c'est-à-dire un emprunt forcé de 5 0|0. Ce qui est remarquable, c'est le style de l'ordonnance ducale. On n'y parle que d'amour, de tendresse et de peines de cœur. (*Penosissima al suo cuore.*)

Livourne. — La proclamation suivante a été affichée dans cette ville le 15 :

« Citoyens Livournais, je m'empresse de vous transmettre la dépêche suivante, que je reçois à l'instant, quatre heures et demie. « Le duc de Modène a pris la fuite, il a laissé une » proclamation par laquelle il déclare que la cause de son » départ est la reprise des hostilités entre les Piémontais et » les Autrichiens. On entend une vive canonnade du côté » de Bologne. Je suis en conférence avec les envoyés de » Piémont, de Rome. Les temps sont arrivés, il faut que le » peuple n'ait qu'une seule volonté ; qu'il prenne les armes » et combatte pour la patrie. Il est sûr de vaincre, car un » peuple ne meurt pas! » — Guerrazzi. Livourne, 15 mars 1849. —Pour le gouverneur absent, le 1er conseiller, Bosi.

(*Corriere mercantile.*)

Gênes, 17 *mars*. — Il résulte de toutes les nouvelles reçues ce matin que les Autrichiens retirent leurs troupes sur la gauche du Pô.

SUISSE.

Lugano, 14 mars.—Hier, à une heure après-midi, une estafette du comte Haller, commandant les troupes impériales à Coma, est arrivée au commissaire Sidler, pour lui annoncer la dénonciation de l'armistice, et par conséquent la reprise des hostilités, en l'invitant à veiller à ce que la Suisse se comporte en pays neutre, et ne souffre la sortie d'aucune bande armée de son pays pour violer le territoire autrichien. Une seconde lettre du comte Haller, remise au commissaire général, à 5 heures du soir, toujours par estafette, lui annonce la clôture des frontières du côté du Piémont et du Tessin. (*Gazetta Ticinese.*)

Genève, 11 *mars*. — Une grande assemblée a eu lieu sur la grande place Malard, on a voté une adresse à l'Assemblée fédérale pour la cessation immédiate de la capitulation militaire, et un acte d'adhésion et de sympathie à la nouvelle République romaine.

(*Idem.*)

HONGRIE.

On écrit à la *Gazette de Cologne* de Vienne à la date du 16 mars.

On ne peut plus nier que la guerre en Hongrie prenne pour l'Autriche une tournure très-fâcheuse. Les officiers eux-mêmes disent que les Hongrois ne pourraient pas être vaincus sans l'assistance des Russes. Des combats meurtriers ont eu lieu ces jours-ci entre Szolnok et la Theiss, et on évalue les pertes des impériaux à 15,000 hommes. Il est impossible, dans ce moment, de dégarnir les autres provinces de troupes pour renforcer l'armée de Hongrie et ce qui augmente les difficultés de l'Autriche, c'est que la nouvelle constitution a mécontenté toutes les provinces de la monarchie.

— Le *Lloyd* annonce que le général Hammerstein est entré de la Gallicie en Hongrie à la tête de 10 bataillons.

— Deux députés envoyés de Hermannstadt viennent d'arriver à Pesth pour demander de prompts secours contre Bem qui occupe tout le pays excepté la capitale, qui, étant fortifiée et défendue par une garnison austro-russe, n'a rien à craindre.

— Le ban Jellachich est parti le 7 courant de Pesth avec de grandes forces et se dirige vers Czegled.

AUTRICHE.

Toutes les nouvelles de Vienne et de Prague confirment le mécontentement qui règne dans la Croatie et dans le voiévodie serbe. Dans un des journaux de cette dernière province on lit des articles qui menacent la dynastie autrichienne. On y est généralement mécontent de la nouvelle constitution, qui, contrairement aux promesses antérieures, introduit une centralisation menaçante pour la nationalité des Peuples serbes. Le général en chef des Serbes, Teodorovic, qui, d'après les ordres de Windischgraetz, devait passer sous le commandement de Rukovina, déclara formellement qu'ayant reçu son mandat du patriarche, seul pouvoir national, il n'obéirait qu'à lui ; les officiers de son corps, qui compte 36,000 combattants, lui ont promis de le seconder. Teodorovic est maintenant, parmi les Slaves, aussi populaire que l'était auparavant le ban Jellachich. Une crise extrêmement sérieuse approche.

La *Gazette de Cologne* fait ressortir l'importance de l'opposition qui se manifeste contre l'Autriche, parmi les Peuples slaves. C'est la seule chance de salut pour les Hongrois, c'est le seul péril pour l'Autriche

— Le manifeste de Charles-Albert a produit à Vienne une grande impression. On ne s'y attendait pas. Les fonds autrichiens ont baissé à cette nouvelle de 3 pour cent.

— On écrit à un journal de Vienne qu'une forte armée turque s'approche des frontières de la Valachie.

ETATS GERMANIQUES.

Francfort, le 19 mars. — Le gouvernement bavarois a envoyé à l'Assemblée nationale, à propos de l'élection de l'empereur, une déclaration officielle dont nous résumons ici les points principaux.

Aucun pays de l'ancienne confédération allemande ne doit être détaché de l'Allemagne.

Le gouvernement suprême doit être conféré à un directoire dans lequel l'Autriche et les autres états allemands auraient des voix décisives.

La nation allemande doit être représentée par une chambre elective et par une chambre politique de différens états.

Le but de la nouvelle organisation de l'Allemagne ne doit pas être son unité absolue qui absorberait l'indépendance des états actuels, mais l'union de ces états pour augmenter la force de l'Allemagne.

Les libertés publiques accordées à tous les Allemands doivent s'accorder avec les intérêts et les institutions des états qui composeraient la nouvelle fédération.

— On a continué aujourd'hui la discussion sur la proposition de Welcker.

Le député Wydenbrugk réfute l'opinion de ceux qui croient qu'il faut user de beaucoup de précaution dans une affaire aussi importante que celle de l'élection de l'empereur. Une décision trop précipitée n'exposerait pas l'Allemagne à d'aussi grands dangers qu'un marasme qui ne tarderait pas à attirer sur l'Allemagne, d'une part les républicains et d'autre part les Cosaques. Quant aux Autrichiens, quoiqu'ils se séparent de l'Allemagne, l'orateur croit qu'ils reviendront.

Le député Raveaux combat la proposition. Il ne voit dans le roi de Prusse aucune garantie pour la liberté de l'Allemagne. Le ministère ni les chambres de Berlin ne donnent de garanties à cet égard. C'est la Prusse qui a contribué le plus à l'affaiblissement de l'Assemblée nationale, en la forçant à tolérer l'armistice avec le Danemark. On parle des dangers qui menacent l'Allemagne ; mais le plus grand danger pour elle serait l'élection d'un empereur héréditaire qui aurait à combattre l'Autriche, le zèle religieux, les intérêts particuliers des princes allemands et la nouvelle fermentation de l'état social.

Le député Waitz parle pour la proposition. Il dit que l'Autriche veut tromper l'Allemagne et qu'elle a ses vues personnelles. L'Allemagne est menacée, et il n'est plus temps de discuter les principes. Bientôt peut-être retentiront en Allemagne les mots fatals : *C'est trop tard !*

Le député Mohl combat la proposition. L'Autriche ne se soumettrait jamais à un empereur allemand qui serait en même temps roi de Prusse. Son élection, au lieu d'unir les Allemands, les désunirait.

On exposerait l'Autriche à la domination slave en la forçant à se séparer de l'Allemagne. Le seul moyen de faciliter à l'Autriche l'entrée dans l'union allemande, c'est de changer la constitution.

Le député Reh, après avoir fait un tableau des dangers qui menacent l'Allemagne du côté de la Russie, s'adresse aux députés autrichiens et il les conjure de voter pour la proposition ou au moins de s'abstenir. (La séance continue.)

CHAMBRES LEGISLATIVES.

Italie.—ROME, 11 *mars*.—ASSEMBLÉE CONSTITUANTE.— Séance du 10 mars. — *Présidence de l'avocat Galletti.*—Il est accordé un congé illimité au citoyen Garibaldi.

Le citoyen Mazzini fait une profession de foi politique dans laquelle il dit qu'il faut détruire dans leur germe quelques idees dangereuses qui tendent à se répandre, puis il ajoute :

« Il ne doit y avoir dans une assemblée comme celle-ci ni droite ni gauche ; ce sont là des catégories et des dénominations qui appartiennent aux monarchies constitutionnelles. Dans un gouvernement républicain, une assemblée constituante ne doit avoir qu'une seule physionomie.

« Croyez-moi, s'écrie l'orateur, repoussons ces distinctions entre républicains d'hier et républicains d'aujourd'hui, comme on a l'habitude de le faire en France. Nous ne devons voir et reconnaître que des hommes honnêtes ou des hommes sans probité. Quant aux principes, soyons très sévères, mais soyons tolérants pour les opinions. Le pouvoir exécutif, s'il veut être fort, doit s'appuyer sur l'Assemblée et avoir trois choses en vue : les armes, les finances, la moralité.

» Avant d'adopter une mesure, pesez-la bien ; mais une fois adoptée, que notre résolution soit irrévocable. Plus de dissidences, plus de dissensions ; répondons par nos actes aux viles calomnies de la presse étrangère ; montrons aux journaux de la Péninsule, qui prétendent que la République est dominée par des ambitions, montrons-leur qu'ils sont dans l'erreur. » (Applaudissements.)

M. Bonaparte répond à l'orateur qu'il vient d'exprimer la pensée de l'Assemblée ; il proteste contre le rétablissement de la peine de mort et surtout recommande qu'on se hâte d'entrer dans la voie des réformes.

M. Manzoni, ministre, des finances présente le budget pour 1848 et 1849, ainsi qu'un projet de loi sur les douanes. (*Contemporaneo.*)

Turin. SÉNAT. *Séance du 15 mars.*

La loi pour la mobilisation de la garde nationale a été adopté à la presque unanimité. Dans sa séance du 16, elle a voté le nouvel emprunt volontaire, sept voix seulement ont protesté, et dans un article unique elle autorise le gouvernement à toucher le mois d'avril sur les revenus publics.

(*Nazione* de Turin.)

Angleterre. — CHAMBRE DES LORDS. — *Séance du 20 mars.* — Le comte d'Aberdeen annonce que jeudi prochain il demandera quelques explications au sujet du renouvellement de la guerre dans la haute Italie. La Chambre s'ajourne.

— La séance de la chambre des communes du 20 mars présente peu d'intérêt. La chambre s'est occupée d'une motion concernant la distribution des revenus de l'Eglise.

Espagne, *Madrid*, 15 *mars*. — Dans la séance d'aujourd'hui de la Chambre des députés, il a été fait une proposition signée par M. le marquis de Torre Orgaz et d'autres députés de la minorité, pour demander que la Chambre n'accorde au ministre aucune autorisation quelconque avant la clôture de la discussion et le vote du budget. M. Torre Orgaz a développé sa proposition. Le ministre de l'instruction publique a soutenu qu'elle était inconstitutionnelle. La proposition a été retirée.

Etats-Unis d'amérique. Le congrès a reçu le message du général Taylor. Ce document officiel, émané du nouveau président, est sans importance pour l'Europe.

NOUVELLES DIVERSES.

Le comité des finances vient d'être chargé de l'examen de deux nouveaux projets de loi présentés par M. Drouyn de Lhuys, ministre des affaires étrangères.

Le premier, pour lequel l'urgence est demandée, est relatif à un crédit extraordinaire à ouvrir pour l'acquittement de créances sur les exercices périmés non frappées de déchéance.

Le second est relatif à un crédit supplémentaire de 32,380 fr. 20 c., à ouvrir au ministère des affaires étrangeres, en augmentation des restes à payer les exercices clos de 1844-1845-1846.

— La commission chargée de préparer le projet de loi sur la Presse s'est réunie ce matin à 10 heures. Elle a nommé M. Pascal Duprat rapporteur, en l'absence de M. Coraly. Le projet de loi préparé par la commission, et qui comprend tout ce qui est relatif à la librairie, au colportage, à l'affichage, sera prêt, dit-on, dans 10 ou 12 jours.

— Il paraît qu'au sujet d'apostrophes échangées ce matin, dans la discussion, entre MM. Buvignier et Bavoux, le premier aurait demandé des explications. A deux heures ces deux messieurs étaient encore à s'expliquer dans un bureau devant témoins. Nous n'avons pas appris que cette affaire ait eu aucune suite fâcheuse.

— M. de Amaral a remis à M. le ministre des affaires étrangères les lettres qui l'accréditent en qualité de chargé d'affaires du Brésil à Paris. (*Moniteur.*)

— AVIS IMPORTANT. Les industriels qui se proposent d'envoyer leurs produits ou inventions à l'exposition, n'ont plus que 9 jours pour aller à l'Hôtel-de-Ville faire leurs déclarations indispensables.

Le 31 courant les registres seront irrévocablement fermés.

— On lit dans un journal :

« On assure que, dans le discours que M. Crémieux a prononcé dans l'ancienne salle des séances, on a remarqué cette phrase : « Deux heures après notre sortie de l'Assemblée, la révolution doit recommencer en France. »

— L'ordonnance suivante a été placardée sur les murs de Paris :

« Nous, préfet de police,

» Vu :

» 1° La loi du 16 février 1834 ;

» 2° Celle des 16-24 août 1790 ;

» 3° Les arrêtés du gouvernement du 2 messidor an II, messidor an VIII et du 3 brumaire an IX ;

» 4° L'ordonnance de notre prédécesseur, M. Ducoux, du 19 août 1848 ;

» Considérant que le nombre des vendeurs d'écrits s'est accru, dans ces derniers temps, de manière à entraver la circulation et à motiver les nombreuses plaintes qui ont été adressées à cet égard ;

» Considérant que les étalages embarrassent la voie publique, et, sur plusieurs points, obstruent complètement la circulation ;

» Considérant que de graves abus se sont introduits dans la distribution et le colportage des journaux et des écrits imprimés, sur la voie publique, et que les mesures prises, depuis quelques mois, pour y mettre un terme, sont restées inefficaces ;

» Ordonnons ce qui suit :

» Art. 1er. Toutes les autorisations accordées jusqu'à ce jour pour exercer sur la voie publique le métier de crieur, vendeur ou distributeur d'écrits, dessins et emblèmes imprimés, lithographiés, autographiés, moulés, gravés ou à la main, sont révoquées à partir du 1er avril prochain.

» Art. 2. Toute personne qui voudra exercer le métier de vendeur d'écrits, etc., sur la voie publique, devra se pourvoir auprès du préfet de police pour obtenir une nouvelle autorisation.

» Art. 3. Les commissaires de police, le chef de la police municipale, les officiers de paix et les agens de la prefecture de police sont chargés de la présente ordonnance.

« Le préfet de police,

« REBILLOT. »

— On lit dans la *Patrie* :

« Quelques journaux ont annoncé que M. le général Pelet était parti pour Turin, chargé d'une mission diplomatique. Ce fait est inexact. M. le général Pelet n'a point quitté Paris. »

— On lit dans la *Gazette des Tribunaux* :

« On annonçait aujourd'hui au Palais que M. le procureur de la République avait fait citer directement devant la cour d'assises de la Seine les gérants du *Peuple* et de la *Révolution démocratique et sociale*, à raison des articles publiés depuis trois jours par ces deux journaux sur l'exécution des assassins du général de Bréa. »

— On lit dans la *Révolution démocratique et sociale* :

« Une descente de police a eu lieu aujourd'hui dans nos bureaux, sous prétexte de saisir les livres de la Solidarité. Quelques pièces sans importance ont été emportées par l'agent chargé de cette honorable mission. »

Départements.— Si nous devons nous en rapporter à un bruit qui circule aujourd'hui dans notre ville, l'autorité militaire aurait reçu l'ordre de suspendre les mesures prises en vue de l'expédition annoncée depuis quelques jours. La nouvelle phase où vient d'entrer la question italienne, par la reprise des hostilités entre le Piémont et les troupes autrichiennes, pourrait expliquer la réserve momentanée de notre gouvernement. (*Nouvelliste de Marseille.*)

— Le *Peuple souverain*, de Lyon, traduit devant la cour d'assises à raison d'un article relatif au maréchal Bugeaud, a été acquitté.

Etranger. — *Il Contemporaneo* de Rome, du 11 mars, publie une ordonnance du comité exécutif portant ce qui suit :

Il est proposé au département des Beaux-Arts et monuments un directeur sous le nom de conservateur général des Beaux-Arts et monuments nationaux.

La commission attachée à ce département sera présidée par le ministre du commerce, des Beaux-Arts, etc.

Sous le nom de monuments sont comprises les bibliothèques et archives nationales. Tout cela constitue un saint patrimoine que le gouvernement de la République doit conserver soigneusement au Peuple, tout en encourageant et en perfectionnant l'éducation artistique de la jeunesse.

Le comité exécutif a nommé conservateur général des monuments et beaux-arts nationaux le citoyen P. Sterbini.

Le citoyen Charles Emmanuel Muzzarelli a été nommé par le comité exécutif président de la commission qui supplée provisoirement l'ancien conseil d'Etat.

— Le maréchal Radetzki a transporté son quartier-général à Crème. Il a, dit-on, enlevé toutes les caisses publiques, qui ont été expédiés à Vienne sous bonne escorte. Parmi les trésors enlevés, et qu'on porte à 3 millions, se trouverait la couronne de fer. (*Presse.*)

— Un décret du prince de Carignan ordonne une levée

en masse de tous les habitants des provinces lombardo-vénitiennes, de 18 à 40 ans. Tous les habitants des pays non occupés par l'ennemi se présenteront au commandant militaire ou au syndic du district. Quiconque ne se présentera pas dans les 5 jours, sera considéré et puni comme conscrit réfractaire. (*Presse.*)

— On écrit de Cracovie, le 16 mars, à la *Gazette de Cologne* :

« Le bruit que Cracovie aurait été bombardée et que cinq Cracoviens auraient été pendus, est dénué de fondement. Il n'y a eu qu'une petite émeute. Une patrouille autrichienne de huit hommes a tiré sans atteindre personne. Aujourd'hui a eu lieu une grande parade ; la Constitution octroyée a été proclamée, dix-huit canons ont fait le tour de la place du Marché. »

— Les journaux de Londres annoncent la mort de l ancien roi de Saint-Domingue. Louis-Christophe est mort dimanche à Londres, à la maison des pauvres de Saint-George. Le prince Noir, comme il se faisait appeler, a quelque temps habité Paris, et dans cette ville comme à Londres il avait été maintes fois traduit en police correctionnelle pour vagabondage et tapage nocturne.

— Nous apprenons qu'indépendamment du général Fabvier, cinq autres officiers français viennent de prendre du service dans l'armée danoise. Ces officiers appartiennent au génie et à l'artillerie. Ils sont partis, il y a trois jours, pour Copenhague. (*Le Temps.*)

— Nous lisons dans la *Gazette piémontaise* du 17 mars :

« Nous sommes informés que le vapeur sicilien le *Palermo* a embarqué grand nombre de familles, femmes, vieillards et enfants qui quittent cette ville pour éviter les conséquences de la reprise probable des hostilités. Nous savons aussi de la même source que jusqu'à mercredi, rien n'était encore arrêté entre les amiraux et le gouvernement de Palerme »

— On écrit de Lisbonne, le 12 mars :

« Le bruit court qu'une nouvelle crise ministérielle est survenue ; le duc de Saldanha doit se retirer avec deux de ses collègues, et les ministères de la guerre, des affaires étrangères et l'intérieur seraient destinés au duc de Terceira, à Costa Cabral, comte de Thomas, et à son frère Silva Cabral. Toutefois tout cela n'est pas certain ; mais il paraît sûr que tôt ou tard les deux Cabral rentreront au pouvoir. »

— Le nouveau roi de Hollande, Guillaume III vient de quitter l'hôtel de Fenton qu'il occupait à Londres pour se rendre à La Haye. Deux bâtiments à vapeur de la marine hollandaise doivent l'y transporter avec sa suite.

— On écrit de Londres, le 21 mars :

« On a dit dans la Cité que le gouvernement avait reçu la nouvelle d'une victoire décisive remportée par ses troupes sur les Sickhs, et de la mort de lord Gough, tué dans l'action. »

— Voici le rapport fait par le ministre de l'intérieur au prince Eugène de Savoie, lieutenant-général du royaume, le 17 mars 1849 :

ALTESSE SÉRÉNISSIME,

L'annonce de la rupture de l'armistice et de la prochaine reprise des hostilités a été saluée avec enthousiasme par toute la nation, et a été reçue par les émigrés lombards-vénitiens au milieu des transports d'une joie indicible. Tous ces malheureux exilés voulaient être les premiers à rentrer dans leur pays et à combattre l'ennemi farouche qui le ravage ; mais cette ardeur patriotique ne pouvant être que d'un faible avantage pour la cause commune de la part d'hommes inexpérimentés dans le métier des armes, après m'être consulté avec le comité lombard, je viens vous présenter le décret suivant :

« Eugène de Savoie, etc.

» En vertu de l'autorité qui nous a été déléguée, et sur la proposition du ministre de l'intérieur, après avoir entendu la consulta lombarde, nous avons ordonné et ordonnons :

» Art. 1er Levée en masse de tous les citoyens des provinces lombardo-vénitiennes aptes à porter les armes depuis dix-huit jusqu'à quarante ans.

» Art. 2. Tous les citoyens qui se trouveront dans les provinces non occupées par l'ennemi devront immédiatement se présenter au commandant militaire ou, à son défaut, au maire du lieu de leur résidence pour se faire inscrire.

» Les autorités respectives indiqueront à chacun le lieu où il doit se rendre pour y faire son service militaire, suivant les instructions qui seront transmises par le gouvernement royal.

» Art. 3. Quiconque ne se sera pas présenté dans les trois jours de la promulgation de ce décret, ou ne se rendrait pas au lieu désigné, comme il est dit à l'article ci-dessus, sera considéré comme réfractaire, et puni suivant les lois en vigueur dans les provinces soumises au statut.

» Art. 4. Il ne sera admis d'autres dispenses que celles résultant d'un défaut physique rendant impropre au serervice militaire. Ceux qui croiraient se trouver dans le cas mentionné ci-dessus devront faire leur déclaration dans les quinze jours aux commissions qui seront instituées à cet effet, sinon ils seraient considérés comme réfractaires et punis comme tels.

» Art. 5. Les commissions susdites jugeront sans appel les cas qui leur seront soumis.

» Art. 6. L'organisation de ces corps sera l'objet d'instructions et de réglemens spéciaux qui émaneront du ministre de la guerre et de la marine.

» Le ministre de l'intérieur est chargé etc.

» EUGÈNE DE SAVOIE RATTAZZI.

» Turin, 17 mars 1849. »

(*Gazette piémontaise.*)

ASSEMBLÉE NATIONALE.

PRÉSIDENCE DE M. HAVIN, vice-président.

Séance du 22 mars.

La séance est ouverte à 11 heures et demie.

Le procès-verbal est lu et adopté. Un scrutin de division a lieu pour constater le nombre des membres présents.

Il est procédé au dépouillement.

M. LE PRÉSIDENT. Je dois prévenir l'Assemblée qu'une lettre m'est adressée par la commission des clubs. Cette lettre est ainsi conçue :

« La commission des clubs a l'honneur de prévenir M. le président de l'Assemblée nationale qu'elle s'est livrée à un nouveau travail, et que ses propositions devant être imprimées et distribuées, elle demande que la reprise de la discussion soit ajournée à lundi prochain.

M. de Charencey, ajoute M. le président, me dit, de son côté, que la discussion pourra être reprise demain. (Mouvements divers.)

M. EMMANUEL ARAGO. Il résulte de ce que vient de dire M. le président que l'accord le plus parfait ne paraît pas exister dans la minorité de la commission. Quant à moi, que la discussion soit ajournée à demain ou à lundi, l'ajournement me paraît tout-à-fait inutile, parce que la commission a évidemment entrepris une œuvre impraticable. (Bruit.)

Permettez, nous avons le droit de nous expliquer. Je dis impraticable, parce qu'il est certain qu'au point où la discussion en est arrivée, nous nous trouvons dans une impasse dont nous ne pouvons pas sortir légalement. (Murmures.)

La commission se trouve dans la position où se trouvait hier M. le ministre de l'intérieur, quand je le pressai de nous définir l'association.

Il est certain que le droit d'association est frappé complétement par l'article que vous avez voté.

Maintenant, on demande un délai pour préparer je ne sais quelle combinaison nouvelle et impossible ; car il est impossible de pouvoir donner un corps constitutionnel à une chose inconstitutionnelle.

M. BAVOUX. Vous discutez dans le vide! (Oui ! oui !)

M. E. ARAGO. Je suis enchanté d'entendre M. Bavoux, qui aura sans doute quelque bonne chose à nous dire.

M. BAVOUX. J'ai à vous dire que vous discutez dans le vide.

M. E. ARAGO. Je concevrais la demande d'ajournement si nous nous trouvions en face d'une barrière qu'il fût possible de tourner ou de franchir en suivant la ligne droite : mais vous aviez devant vous un obstacle infranchissable, la Constitution ; vous êtes dans une impasse.

Je demande donc que la discussion ne soit renvoyée ni à lundi ni à demain ; je demande l'ajournement pur et simple ; nous verrons bien plus tard comment la commission s'y sera prise pour accorder le projet du gouvernement, le projet du ministère avec la Constitution. (Appuyé ! appuyé !)

M. DE CHARENÇEY. L'honorable préopinant me paraît avoir pêché par excès de préoccupation.

Il a exprimé des doutes sur la possibilité d'accorder le projet de loi sur les clubs avec la Constitution.

L'honorable préopinant a discuté, qu'il me permette de le lui dire, sur ce qu'il ne connaît pas.

La commission, abandonnée par ceux de ses membres qui jusqu'ici avaient dû prendre la part la plus active à la discussion, s'est vue dans la nécessité de refaire la loi de 1848 tout entière. Elle n'a pas reculé devant sa tâche : si elle demande l'ajournement de la discussion, c'est parce qu'elle veut que la discussion s'établisse avec une pleine liberté. Elle a donné ainsi un gage de sa loyauté.

Elle avait demandé l'ajournement à lundi, parce qu'elle croyait ce délai nécessaire pour l'impression et la distribution de son nouveau travail. On vient de lui dire que cette distribution pourrait avoir lieu de telle sorte que la discussion recommençât demain ; nous nous bornons donc à demander l'ajournement à demain. Quand notre projet sera connu, nous en soutiendrons volontiers la discussion ; nous n'avons jamais entendu demander que les délais strictement nécessaires pour arriver là !

M. CHAVOIX. Je sais que je suis l'un des membres les plus obscurs de cette Assemblée ; mais j'apporte ici le sentiment d'un honnête homme. (Interruptions.)

A droite. — Il n'y a ici que d'honnêtes gens.

M. CHAVOIX. Nous discutions le budget, lorsque l'insistance malencontreuse du ministère a fait mettre à l'ordre du jour la loi sur les clubs. Ça été, je ne crains pas de le dire, un malheur pour le pays. (Oui ! oui !)

Une voix. — On l'a fait à dessein pour semer la division dans le pays.

M. CHAVOIX. Je demande que l'Assemblée reprenne la discussion du budget.

M. LACROSSE, ministre des travaux publics. L'honorable membre vient de faire le procès, non du ministère, mais de la majorité de l'Assemblée.

Le gouvernement a demandé la mise à l'ordre du jour du projet de loi sur les clubs ; le gouvernement n'avait pas le droit de la prononcer. Cette mise à l'ordre du jour a été le résultat de la volonté de l'Assemblée.

Le gouvernement et le ministère tout entier ont obéi à une conviction hautement avouée comme tous leurs actes. Il a cru, il croit encore que la loi sur les clubs était nécessaire à la paix du pays. (Réclamations.)

M. BUVIGNIER. C'est vous qui troublez la paix publique.

A droite. — A l'ordre ! à l'ordre !

M. LE PRÉSIDENT. Vous vous plaignez quand vos amis sont interrompus ; à votre tour n'interrompez pas.

M. BUVIGNIER. Je ne me plains jamais, et j'ai le droit de protester contre de semblables paroles.

M. LACROSSE. La majorité de l'Assemblée, c'est-à-dire du pays lui même, a partagé notre conviction. (Nouvelles clameurs.)

M. BUVIGNIER. La majorité de l'Assemblée n'est pas le pays. Vous trahissez le pays. (Violente agitation.)

M. ARBEY à M. Buvignier. Avez vous donc le droit d'insulter ainsi la majorité de l'Assemblée !

M. Buvignier s'élance du côté de M. Arbey qui siége à quelques pas de lui, et qui l'attend sans s'émouvoir ; quelques membres s'interposent.

Quelques voix. — A l'ordre !

M. LE PRÉSIDENT prononce quelques paroles qui se perdent au milieu du bruit.

M. ARBEY Il est impossible de laisser insulter ainsi la majorité de l'Assemblée.

M. BUVIGNIER. C'est vous qui êtes un insolent !

Quelques voix. — A l'ordre !

Plusieurs membres siégeant au bas des deux premières sections de gauche se tournent du côté de la Montagne et du geste engagent M. Buvignier à se calmer.

M. BUVIGNIER. Oui, c'est vous.

(M. Buvignier s'élance par une des portes latérales hors de l'enceinte. Quelques-uns de ses collègues courent après lui. Cette incident cause dans l'Assemblée une vive agitation.)

M. LACROSSE. En répondant à l'honorable M. Chavoix, j'ai dit que l'Assemblée, que la majorité de l'Assemblée, qui représente le pays, avait voté la mise à l'ordre du jour du projet de loi sur les clubs ; c'est un fait, et il me semble qu'il n'y a là rien qui doive causer la moindre émotion dans l'Assemblée. (Rumeurs à gauche.)

J'ajoute que l'art. 1er du projet de loi a été voté par l'Assemblée, par la majorité de l'Assemblée, après des épreuves qui attestent que le vote n'a pas été irréfléchi.

M. GENT. C'est un vote avec préméditation.

M. LE PRÉSIDENT. Je prie M. Gent de ne pas interrompre.

M. LACROSSE. Ce vote m'autorise à dire que le projet de loi ne porte pas atteinte à la Constitution.

A gauche. — Si ! si !

Un membre à l'extrême gauche. — C'est une de ces lois auxquelles les bons citoyens font serment de désobéir.

M. LACROSSE. Je n'accepte pas votre serment de violation des lois, ni le titre de bon citoyen donné à ceux qui le prêteraient ici.

M. GENT. C'est une loi de provocation

M. LE PRÉSIDENT. Encore !

M. LACROSSE. Une disposition additionnelle a été renvoyée à la commission, et la commission a demandé un délai pour présenter son nouveau travail ; nous demandons, nous, à l'Assemblée de ne pas prolonger plus longtemps la situation où cette discussion place l'Assemblée et le pays.

A gauche. — C'est vous qui l'avez provoquée cette situation.

M. LACROSSE. Je prie l'Assemblée de reprendre immédiatement la discussion. (Mouvements divers.)

M. TELLIÈRE. Quand nous avons écrit le droit de réunion dans la Constitution, nous avons enfermé la révolution dans les limites du droit ; quand nous avons fait là loi sur les clubs, nous avons consacré le droit en posant les limites de la répression.

M. LE PRÉSIDENT. Je suis obligé d'interrompre l'orateur pour lui dire qu'il ne s'agit pas en ce moment de discuter le fond ; il n'a la parole que sur la demande d'ajournement. (Réclamations.)

Une voix. — Le ministère a parlé sur le fond même du débat.

M. TELLIÈRE. La loi des clubs est faite ; une nouvelle loi des clubs n'est pas à faire.

Une voix. — A votre avis.

M. TELLIÈRE. Citoyens, les clubs ne sont pas populaires, je le sais, mais pourquoi cela ? Parce que la presse royaliste les a calomniés.

A gauche. — Oui ! oui !

M. TELLIÈRE. D'ailleurs, les clubs sont morts, mais le droit de club existe comme contrepoids à une armée prétorienne.

M. le général BEDEAU. Il n'y a pas d'armée prétorienne.

A gauche. — Parlez ! Parlez !

M. TELLIÈRE. Je parle d'une armée bien connue de la France, l'armée de la police.

M. LE PRÉSIDENT. Il n'y a point en France, dans quelque service public que ce soit d'armée prétorienne.

A gauche. — Parlez ! laissez donc parler !

M. TELLIÈRE. Il s'agit en ce moment d'autoriser la commission à retarder le nouveau travail qu'elle a à nous proposer ; je me joins à ceux qui demandent qu'on laisse à la commission le temps de faire de la conciliation.

M. P. SEVAISTRE. Je prie l'Assemblée de ne pas ajourner la discussion. En prononçant l'ajournement, vous feriez croire au pays que le gouvernement vous a présenté un projet qui ne serait pas conforme à la Constitution.

A gauche. — Oui ! oui !

M. SEVAISTRE. Il n'en est rien.

M. LE PRÉSIDENT. Il m'est impossible de laisser en ce moment le débat s'engager au fond.

A gauche. — Parlez ! laissez parler !

M. Sevaistre, après avoir échangé quelques mots avec M. le président, quitte la tribune.

M. LE PRÉSIDENT. Un article additionnel a été renvoyé hier à la commission. La commission déclare qu'elle n'est pas prête à saisir l'Assemblée du résultat de ses délibérations. Le débat ne peut donc être continué en ce moment. Quand la commission sera en mesure de présenter son travail, alors seulement l'Assemblée pourra avoir à se prononcer sur les diverses propositions d'ajournement. En ce moment, il n'y a rien à mettre aux voix.

M. JOLY. Mais le ministre a demandé que la discussion fût reprise immédiatement.

M. LE PRÉSIDENT. La commission n'est pas prête, et le ministre ne peut rien à cela.

Voix nombreuses. — L'ordre du jour ! l'ordre du jour !

M. JOLY. Le ministre s'est prononcé pour l'ajournement.

M. LE PRÉSIDENT. Il n'y a point d'ajournement prononcé. Nous attendons le nouveau travail de la commission. La parole est à M. Huot sur la proposition tendant à modifier l'article 9 du code civil.

M. HUOT demande une déclaration d'urgence pour cette proposition ainsi conçue :

« Article unique. L'individu né en France d'un étranger, sera admis, même après l'année qui suivra l'époque de sa majorité, à faire la déclaration prescrite par l'article 9 du code civil, s'il se trouve dans l'une des deux conditions suivantes :

» 1° S'il sert ou s'il a servi dans les armées françaises de terre et de mer.

» 2° S'il a satisfait à la loi du recrutement sans exciper de son extranéité. »

L'urgence est déclarée.

Par un second vote, l'Assemblée adopte la proposition.

M. ÉTIENNE demande la discussion immédiate du projet de loi relatif au traitement et aux frais de représentation du vice-président de la République.

A gauche. — Non ! non !

La proposition de M. Etienne est mise aux voix et rejetée.

L'Assemblée reprend la délibération sur le budget.

Sur le chapitre 3 du budget des travaux publics (personnel du corps des ponts et chaussées), M. le général Poncelet a proposé un amendement qui consiste à porter à 24 le nombre des élèves de l'école polytechnique qui seront admis à l'école des ponts et-chaussées, et à supprimer en conséquence l'économie de 2,400 fr. proposée par la commission.

La commission demande que le nombre des élèves admis soit de 16.

Après un débat auquel prennent part MM. Charras, Stourm, Lacrosse, ministre des travaux publics, et Poncelet, l'amendement est adopté.

M. ETIENNE demande qu'un nouvel examen soit fait du chap. 3, pour lequel une augmentation de 500,000 fr. lui paraît nécessaire.

Le chapitre est renvoyé à la commission.

Chap. 4. Personnel des conducteurs embrigadés 1,606,000 fr. La commission propose une économie de 108,000 fr.

Cette réduction, combattue par le ministre, est adoptée.

Chap. 5. Personnel des officiers et maîtres de port maritime, et des inspecteurs de la navigation, 184,000 fr.

M. EMERY propose de réduire aux six premiers mois de l'année 1819 le traitement des inspecteurs de la navigation. La suppression qu'il propose est de 21,500 fr.

M. LACROSSE, ministre des travaux publics, combat la réduction.

Après quelques mots de MM. Emmery et Buchez, la suppression est adoptée.

Le chapitre réduit est adopté.

Chap. 6. Personnel du corps des mines, enseignement des écoles, 523,000 fr. — Adopté.

Chap. 7. Personnel des mines, 80,000 francs. — Adopté.

Chap. 8. Contrôle et surveillance des chemins de fer, 300,000 fr.

M. EMMERY propose de supprimer le service de contrôle et de surveillance, confié aujourd'hui à des agents spéciaux, et de réduire le crédit demandé à un traitement de 150,000 f. de demi-solde pour l'année 1819.

Après un débat entre MM. Lacrosse, Emmery, Guérin, Deslongrais, le général Baraguay-d'Hilliers et Boulatignier, cet amendement, qui est repoussé par le gouvernement et la commission est rejeté.

L'Assemblée adopte ensuite l'article 8.

Chap. 9. — Conseils des bâtiments civils, 40,000 francs.

La commission propose une réduction de 8,000 francs. — Adopté.

Chap. 10. — Subvention à la caisse des retraites, 550,000 francs. — Adopté.

Chap. 11. — Route et ponts, 48,350,000 fr.

La commission propose une réduction de 13,730,000 fr.

Sur ce chapitre, un amendement est présenté par MM. Victor Pigeon et Emmery. Il consiste à supprimer de la somme que la commission propose d'affecter aux réparations ordinaires des routes nationales une somme de 141,600 fr., demandée pour les ponts à bascule.

L'amendement, combattu par MM. Lacrosse, ministre des travaux publics, et Luneau, est appuyé par M. Beaumont (de la Somme).

Après un débat confus, l'Assemblée vote seulement une réduction de 30,000 fr. demandée pour un établissement de nouvelles bascules.

M. SAUVAIRE BARTHÉLEMY. J'ai l'honneur de déposer le rapport sur la demande d'un crédit pour les dépenses de la garde républicaine.

Divers amendements proposés sur le chapitre en discussion ne sont pas adoptés.

M. LE PRÉSIDENT. La délibération s'ouvre sur la réduction proposée par la commission.

M. DUFAURE. Je viens combattre l'ensemble des réductions proposées par la commission sur le budget des travaux publics. Ces réductions s'élèvent à 47 millions ; supprimer ces 47 millions, ce serait supprimer une quantité proportionnelle de salaires. (Non ! non ! au banc de la commission.)

Je sais parfaitement ce que je dis ; les ouvriers employés par l'Etat représentent à peu près 1,000 fr. chacun ; ce chiffre de 47 millions représente donc le salaire de 4 fr. à 50,000 ouvriers.

Eh bien ! je me le demande, le gouvernement en 1849, peut-il occuper 50,000 ouvriers de moins qu'en 1819.

Je ne veux pas dire, messieurs, qu'un gouvernement doit favoriser tous les travaux sur son territoire ; il vaudrait bien mieux, je le sais, que les ouvriers fussent occupés par les industries privées. Mais en sommes nous arrivés déjà à ce point qu'il nous soit permis de nous confier complètement à l'industrie privée ? Ce serait s'aveugler singulièrement que de le supposer.

N'oublions pas, messieurs, que les deux dernières années ont été rudes et difficiles, celle de 1847 à cause de la cherté des grains, celle de 1848 à cause des évènements politiques. En ces deux années, les communes ont complètement épuisé leurs ressources, et l'industrie privée elle-même ne peut venir en aide à tous les ouvriers sans ouvrage.

Aussi, je suis tellement convaincu de la nécessité de maintenir cette somme au budget, que, à moins que M. le ministre des finances ne monte à cette tribune pour déclarer que le maintien de ces 48 millions entraînerait la banqueroute pour l'année prochaine, je dirai qu'il est impossible de les supprimer. (Réclamations au banc de la commission. — Mouvemens divers.)

Au commencement de cette année, messieurs, nous avons traité les importantes questions du droit au travail, du droit à l'assistance.

Une voix. — Vous n'avez pas voulu du droit au travail.

M. DUFAURE. Je dirai à l'interrupteur inconnu qu'il ignore sans doute, ou qu'il a oublié que je suis de ceux qui ont concouru à faire inscrire dans la Constitution le devoir pour l'Etat de donner l'assistance aux citoyens qui en ont besoin.

Le travail est la meilleure assistance à donner aux ouvriers ; je vous citerai un fait : le ministre avait été sollicité par un grand nombre d'entre vous d'établir onze ateliers sur le chemin de fer de Châteauroux à Limoges, pour occuper les ouvriers de cette ville ; le ministre a fourni à ces onze ateliers toute la somme que lui a accordée la commission.

Eh bien ! le crédit absorbé, allez-vous jeter sur le pavé les quatre mille ouvriers qui travaillent dans ces onze ateliers ? En ferez-vous autant ailleurs ? Pourriez-vous répondre de la tranquillité publique le jour où cent mille ouvriers seraient sans travail ? (Très bien ! très bien !) Et ce que je vous demande pour ces ouvriers, ce n'est pas une aumône' c'est du travail. Je sais bien que ces 47 millions consacrés en salaires sont un sacrifice financier imposé à la nation ; mais en dehors de la fraternité sociale que vous comprenez aussi bien que moi, songez aux circonstances politiques dans lesquelles nous nous trouvons.

Je ne demande pas non plus que cette somme soit employée en travaux inutiles ; à Dieu ne plaise que le spectacle des ateliers nationaux se renouvelle dans notre pays. Mais il s'agit des travaux utiles.

Je viens donc vous demander de maintenir au budget ces 47 millions, ce sera accomplir l'une des promesses que nous avons faites dans la Constitution et servir les véritables intérêts du pays. (Très bien !)

M. P. LEROUX. Citoyens représentants, dans toutes les discussions de finances, nous voyons toujours deux choses : d'un côté, on dit qu'il est impossible de réduire les dépenses ; d'un autre, on insiste sur la nécessité d'équilibrer le budget. C'est que si d'une part la nécessité des réductions est urgente, d'autre part la pratique nous dit la difficulté de ces réductions.

Aujourd'hui, qu'arrive-t-il ? On s'appuie de l'opinion même de ceux qui veulent le droit au travail, qui ont écrit le droit à l'assistance dans la Constitution, pour combattre les réductions.

L'honorable M. Dufaure a donné des raisons auxquelles je m'associe ; mais il est un fait qu'il convient d'examiner : c'est la condition à laquelle le capital consent à venir en aide à l'agriculture, c'est-à-dire à entrer dans la vitalité même de la nation.

L'agriculture ne peut se procurer le capital qu'à un taux extrêmement élevé ; et dès-lors comment veut-on, en présence des souffrances de l'agriculture et du commerce, que l'impôt soit considérable et puisse rentrer facilement ?

Ce n'est pas la monarchie qui a ruiné nos finances. (Ah ! ah !) Non, c'est notre ignorance.

La France ne serait pas où elle en est si, au lieu de créer ces grandes lignes de chemins de fer, nous avions su mieux utiliser nos capitaux.

Je dis qu'il n'y a qu'un moyen de rendre la vie à l'agriculture et au commerce, c'est de rendre inutiles, à l'avenir, les emprunts usuraires, c'est d'abolir le système désastreux introduit en France par les hommes d'Etat de la science économique. Je le répète, le capital a trop d'intérêt à ne pas aller à l'agriculture ; il faut que cet intérêt disparaisse. (Concluez ! concluez !)

Le remède, le voici. Ce n'est pas de diminuer le buget. (Très bien ! très bien ! à droite.) c'est d'entrer dans le principe véritablement curatif de l'abolition des emprunts usuraires. (Mouvements divers.)

M. STOURM, rapporteur de la commission, soutient la réduction proposée.

Les reductions proposées ne portent que sur des travaux inutiles, au moins pour l'exercice 1849 ; si on veut employer les capitaux en travaux inutiles, ce n'est plus le budget des travaux publics qu'on aura à discuter, ce sera le budget des ateliers nationaux.

L'orateur entre ensuite dans le détail des économies proposées par la commission ; il se résume ainsi :

Les travaux à l'état d'entretien, nous les conservons, parce que c'est une richesse qu'il importe de ne pas laisser périr.

Les travaux en cours d'exécution, et qui peuvent être promptement achevés, nous les conservons aussi, parce que c'est une moisson qu'il importe de recueillir.

Les travaux en cours d'exécution, mais qui ne peuvent être achevés bientôt, nous les ralentissons.

Enfin, les travaux neufs, nous les supprimons entièrement.

La commission persiste à demander la réduction.

M. PASSY, ministre des finances. Je suis de l'avis que depuis quelques années le terme des travaux a été tendu au-delà de la prudence ; mais le mal est fait, et il y aurait imprudence à enrayer brusquement.

Renvoyer une partie des ouvriers employés serait imprudent, je le répète, car le manque de travail les ferait affluer dans les villes et les campagnes où leur présence serait dommageable aux autres ouvriers. (Oui ! oui !) Je regrette la situation qui existe, mais on ne peut en sortir brusquement sans danger. Je suis partisan des économies, mais il y a économie et économie.

M. GENT. Il y a nécessité et nécessité.

M. PASSY. On ne doit entreprendre des travaux que dans les limites du possible ; mais une fois qu'ils sont commencés, il faut se hâter de les achever.

L'orateur termine en disant que la pire des choses, c'est d'effrayer le pays en répétant que le crédit peut manquer ; mais le crédit ne manquera pas. (Très bien ! très bien !)

M. Goudchaux se présente à la tribune. Les cris : A demain ! à demain ! la clôture se font entendre de toutes parts.

M. LE PRÉSIDENT met aux voix la clôture, qui n'est pas prononcée. Le calme se rétablit peu à peu.

M. GOUDCHAUX. Nous paraissons tous ici dans un désaccord complet, et cependant nous sommes tous, au fond, dans un accord parfait. Nous sommes d'accord au fond, nous sommes désunis sur les détails.

L'orateur retrace sommairement la situation financière, et insiste sur la nécessité des économies pour rétablir l'équilibre si nécessaire au budget.

Au milieu de son discours, les cris : A demain ! recommencent à se faire entendre. Un grand nombre de représentants quittent précipitamment la salle.

La suite de la discussion est renvoyée à demain.

La séance est levée à six heures et quart.

COURS ET TRIBUNAUX:

—

HAUTE COUR DE JUSTICE,

SÉANT A BOURGES.

Procès des accusés du 15 mai. — Séance du 21 mars.

Les accusés sont introduits à dix heures un quart.

La cour entre en séance à dix heures trois quarts.

LE CIT. BIARD (Hippolyte-Pierre), 45 ans, distributeur d'imprimés.

Le 15 mai j'étais de service dans la cour de l'Assemblée nationale du côté de la rue de Bourgogne ; j'ai vu le général Courtais tendre la main pour faire monter des individus qui voulaient envahir l'Assemblée et qui se disaient être des délégués des pétitionnaires. Le capitaine Gouaux nous fit croiser la baïonnette sur la foule, le général Courtais s'y est opposé et nous avons été forcés de nous retirer.

D. Combien de personnes le général a-t-il fait entrer ?

R. Une ou deux, je crois.

LE CIT. RIEBLINCK (Charles-Jean), 31 ans, marchand mercier.

J'étais de garde à l'Assemblée le 15 mai, dans la cour qui donne sur la place de Bourgogne, j'ai vu le général Courtais monté sur une table et tendant la main.

D. Combien a-t-il fait monter d'individus ?

R. Ah ! je ne l'ai pas vu.

D. Cependant vous avez dit dans votre déposition écrite que vous en aviez vu plusieurs.

R. Ah ! non, monsieur ; si c'est comme cela, je proteste contre ma déposition écrite.

D. Avez-vous entendu crier : « Vive le général Courtais ? »

R. Non, monsieur.

D. Le général Courtais vous a-t-il donné l'ordre d'ôter vos baïonnettes ?

R. Je ne l'ai pas entendu.

D. L'avez vous entendu dire?

R. Non, monsieur; seulement des gardes nationaux m'ont dit d'ôter la baïonnette.

LE CIT. BARJAUD (François), 43 ans, ancien notaire, ex-aide-de-camp du général Courtais.

Le 15 mai, j'étais à l'état-major à sept heures et demie. J'allai au ministère de l'intérieur pour demander un ordre prescrivant aux maires des communes de faire entrer dans Paris les piquets commandés. Je revins à l'état-major et montai à cheval avec le général Courtais à onze heures et demie. Il envoya le lieutenant Lucas reconnaître la manifestation. Celui-ci revint bientôt au grand galop, et nous annonça que la colonne, forte de douze mille hommes à peu près, était déjà à la hauteur de la rue Louis-le-Grand, le général en fut surpris et m'ordonna immédiatement d'aller avertir la commission exécutive. J'allai ventre à terre au Luxembourg; je trouvai la commission exécutive qui m'ordonna d'aller apprendre les dispositions prises par le général. Je le rejoignis en effet après une course excessivement rapide, je le trouvai à la Madeleine, où il était entouré d'une masse de peuple. On voulut m'arrêter et me désarmer; mais je fus sauvé grâce à la vitesse de mon cheval. (Rires.)

Plus tard, après l'envahissement de l'Assemblée, je suis allé à la commission exécutive. Je savais qu'on avait commandé 4,000 hommes par légion, mais j'ai appris que chaque bataillon n'avait fourni que le tiers des hommes exigés.

LE CIT. RASPAIL. Je demande au témoin si les paroles de M. Buchez n'ont pas suivi la lecture de la pétition.

R. C'était même bien longtemps après.

HUTTEAU-D'ORIGNY (Louis), 24 ans, ancien officier de cavalerie.

Le 15 mai, vers quatre heures et demie, le colonel Guinard m'envoya demander un ordre de battre le rappel au général Courtais, mais au même moment il reçut un contre ordre de M. Garnier-Pagès. J'allai trouver le général Courtais et j'entrai à l'Assemblée nationale. J'entendis M. de Juvisy dire: « Voilà Louis Blanc, c'est le seul homme qui puisse nous sauver de l'anarchie. » Un moment après j'étais dans la salle des séances, et j'entendis dire: « deux heures de pillage. » C'était un homme en manche de chemise qui a proféré ce cri. Du reste le témoin Ernest Grégoire a dit à Bourg s'il l'avait entendu également. Il a dit cela devant trois personnes, dont l'une M. Thenon et l'autre Fitz James.

LE CIT. BAROCHE. M. Ernest Grégoire est le témoin qui a refusé de répondre.

Le témoin Thenon est rappelé.

LE CIT. PRÉSIDENT. Avez-vous entendu le témoin Grégoire dire qu'il avait entendu crier: « Et deux heures de pillage? »

LE CIT. THENON. Oui, M. Grégoire a dit qu'il avait entendu ce cri d'un homme seul.

LE CIT. BARBÈS. Je demande au témoin si c'est la première fois qu'il parle de deux heures de pillage.

R. Je n'en ai pas parlé au juge d'instruction, mais j'en ai parlé à tout le monde.

LE CIT. BARBÈS. Il n'y a qu'une seule personne qui a proféré ce cri?

R. Oui.

LE CIT. BARBÈS. Elle a dû le proférer bien haut. Alors, comment donc se fait-il que M. Buchez n'ait pas entendu cela?

R. Ah! je n'en sais rien.

LE CIT. BARBÈS. La déposition de ce monsieur m'a l'air d'être comme celle de M. Point, c'est à dire qu'elle est faite du bout de dix mois; or, personne n'a entendu ce cri, et aujourd'hui on vient nous faire parler des gens qui disent qu'ils ont entendu le cri.

LE CIT. PRÉSIDENT. Je ne vois pas quelle importance vous attachez à cela.

LE CIT. BARBÈS. Oh! permettez, si ce fait n'était pas attribué en quelque sorte au parti républicain tout entier, nous n'aurions rien dit.

LE CIT. PRÉSIDENT. Ces paroles ont été entendues, mais elles sont le fait d'un insensé.

LE CIT. RASPAIL. Nous acceptons le mot de M. le président et nous dirons qu'il ne fallait pas mettre dans l'acte d'accusation le fait d'un insensé.

LE CIT. DEMONTRY (James Jules-Léon), 42 ans, représentant du Peuple.

Le 15 mai, j'ai été témoin de l'envahissement de l'Assemblée nationale. J'ai vu à la tribune Raspail lire sa pétition au milieu du silence, puis le citoyen Blanqui faisant un discours sur les événements de Rouen.

Louis Blanc monta aussi sur le bureau et prononça un discours qu'il termina ainsi: « Retirez-vous, pour qu'on ne puisse pas dire que vous avez violé votre propre souveraineté. »

Après lui, je vis Barbès qui s'exprima ainsi: « Maintenant que vous avez exercé votre droit et qu'on a lu votre pétition, retirez-vous. »

Il prononça cette phrase si énergiquement, qu'il fut menacé par un individu qui était au-dessus de lui.

Un moment après j'entendis battre la charge, la garde nationale entra dans l'Assemblée, et comme j'étais resté à mon poste, elle voulut crier: Vive les représentants! mais il ne me convenait pas de siéger au milieu des baïonnettes, je me retirai.

Ce fut à ce moment que je vis le général Courtais maltraité indignement par la garde nationale. Je fus saisi d'un serrement de cœur, car je me rappelai que quelques jours auparavant le général Courtais avait été bien accueilli par l'Assemblée en venant lui annoncer l'arrivée du Peuple.

A mon avis, le 15 mai s'est fait instantanément, sans chefs, sans complot, sans préméditation aucune et sans mauvaises intentions à l'égard de l'Assemblée.

LE CIT. BLANQUI. Le témoin a-t-il lu mon discours au *Moniteur?*

R. Non, je ne l'ai pas lu.

LE CIT. RASPAIL. Je demande au témoin si M. d'Adelsward n'a pas été averti par des représentans eux-mêmes?

R. Si, monsieur, plusieurs représentants lui ont dit: « Taisez vous, malheureux! »

LE CIT. BARBÈS. Je demande à M. Demoutry s'il ne m'a pas entendu dire: « Je vous félicite d'avoir reconquis le droit de pétition. » Cette phrase avait été attribuée à L. Blanc.

R. C'est Barbès qui a prononcé ces mots.

LE CIT. GINOUX (Ernest), 40 ans, sous-chef à l'administration des domaines:

Le 15 mai j'étais de garde devant la grille de l'Assemblée nationale; là nous restâmes sans ordres jusqu'à midi et demi. La grille fut forcée et l'Assemblée envahie. Plus tard Huber prononça la dissolution, et nous dégageâmes l'Assemblée nationale. Au moment où nous étions dans l'enceinte, j'entendis le général Courtais s'écrier: « Au nom du Peuple, j'ordonne à la garde nationale de sortir. » A ce moment je lui ai enlevé son épaulette.

LE CIT. COURTAIS. Le témoin est un misérable! (Mouvement.) Je suis un vieux soldat, je suis un homme d'honneur; monsieur dit qu'il m'a arrêté seul; il aurait bien pu être avec trois autres ...

(A ce moment, le général Courtais pâlit d'une manière effrayante, sa bouche reste ouverte, il ne peut plus parler.)

LE CIT. BAROCHE. Nous serons obligé de requérir contre l'accusé...

LE CIT. COURTAIS. C'est que je suis un homme d'honneur, M. le procureur-général. Il y a ici un homme qui a arraché la croix que je portais; cette croix que j'avais gagnée sur le champ de bataille, en m'emparant de plusieurs canons à la tête du brave 17e dragons. Eh bien, je ne la porte pas, et je ne la porterai que lorsque je saurai qui me l'a enlevée.

Le citoyen Barbès se lève.

LE CIT. PRÉSIDENT. Accusé Barbès, vous n'avez pas la parole.

LE CIT. BARBÈS. Mais, permettez, monsieur le président.

LE CIT. PRÉSIDENT. Vous n'avez pas la parole.

Accusé Courtais, il faut que vous rétractiez le mot *misérable*.

(Après avoir longtemps hésité au milieu des questions multipliées du président et du citoyen Baroche, le citoyen Courtais déclare rétracter tout ce qui insulte à la justice.)

LE CIT. GINOUX. Je répète que le général Courtais a été désarmé, qu'on lui a enlevé ses épaulettes, sa croix, son épée, j'avais moi-même une épaulette, je l'ai montrée à plusieurs représentants et ils m'ont serré la main avec affection, en me disant: « Ah! nous reconnaissons le traître maintenant. »

LE CIT. BARBÈS. Ce sont des provocations.

LE CIT. RASPAIL. C'est la consigne militaire.

LE CIT. GINOUX. Je dois encore ajouter que la garde mobile s'est emparée de l'épaulette que j'avais, qu'elle l'a brisée en petits morceaux, et que chaque soldat en a mis un bout à sa boutonnière en signe de triomphe. (Murmures.)

LE CIT. BARJAUX, déjà entendu. Pour répondre au précédent témoin, je dois dire que l'ordre est par enu à la 10e légion, non pas à midi et demi, comme il l'a dit, mais bien à neuf heures du matin, je l'affirme sur l'honneur.

LE CIT. FITZ-JAMES (Charles, 43 ans; propriétaire. Je connaissais avant le 15 mai le général Courtais, et je dois un souvenir de reconnaissance à Raspail pour les soins qu'il a donnés à mon frère.

Le 15 mai, je suis allé avec la 1re légion à l'Assemblée nationale. Nous avons fait évacuer la salle. A ce moment, le général Courtais est arrivé. Aussitôt, un cri unanime a été poussé: « A bas le traître! à bas le traître! »

J'ai craint à ce moment qu'une tache sanglante ne vînt salir la journée du 15 mai, et je me suis élancé vers le général Courtais, qui a prononcé ces paroles: « Citoyens, l'Assemblée ne peut pas délibérer en présence de la force armée, retirez-vous. »

Je l'avoue franchement, je n'interprétai pas mal ces paroles; mais la garde nationale devint furieuse. Je me plaçai devant le général et il fut fait prisonnier.

LE CITOYEN COURTAIS. Je remercie le témoin de sa belle conduite; il m'a empêché d'être tué et il n'a pas dit qu'il a reçu deux coups de baïonnette en me défendant.

LE CITOYEN FITZ-JAMES. Général, j'ai fait mon devoir comme vous auriez fait le vôtre.

LE CIT. POLLET (Fidèle), 30 ans, lieutenant de la garde mobile. J'étais de garde à l'Assemblée, lorsque j'ai vu le général Courtais donnant l'ordre de laisser passer les délégués des clubs. Aucun de mes hommes n'a été désarmé.

D. Le témoin n'a-t-il pas entendu donner l'ordre d'ôter les baïonnettes?

R. Oui, monsieur, je l'ai entendu.

LE CIT. RASPAIL. Quelqu'un n'a-t-il pas averti la garde mobile qu'il y avait des gens au premier qui cassaient et brisaient tout?

R. Si, monsieur; mais je n'ai pas vu ces hommes.

L'audience est supendue pendant une demi-heure.

LE CIT. DE JUVISY (Armand), 30 ans, neveu du général Courtais.

D. Il résulte des débats que vous avez dit: « Louis Blanc seul peut nous sauver de l'anarchie, et dans une heure il sera président de la République. »

R. J'ai eu beau consulter mes souvenirs, je ne me suis pas reppelé cette phrase.

D. Il est encore résulté que vous avez dit à la garde nationale: « L'Assemblée nationale est dissoute; un nouveau gouvernement provisoire est formé. »

R. Ceci est possible, car je l'avais entendu dire bien des fois sur ma route.

Le témoin Mo héry est rappelé.

LE CIT. RASPAIL. M. Morhéry m'a vu avant que je ne monte à la tribune: m'a-t-il prié de lire la pétition?

R. Le *Journal du Cher* a très-mal rendu ma déposition; je n'ai pas parlé à Raspail lorsqu'il était à la tribune; je lui ai parlé lorsqu'il était au bas.

D. Avez-vous entendu des représentants engager Raspail à lire sa pétition?

R. Oui, monsieur, je l'ai entendu.

LE CIT. RASPAIL. M. Demontry a déclaré cela également.

LE CIT. MORHERY. Il y a encore un point qui n'a pas été bien rendu.

LE CIT. BAROCHE. Ah! les témoins ne peuvent pas parler à tout moment pour rectifier les journaux.

LE CIT. RASPAIL. Les journaux devraient être plus exacts.

LE CIT. MORHÉRY. Je me contenterai de dire que parmi les journaux inexacts il y a la *Presse*.

LE CIT. RASPAIL. J'ai reçu aujourd'hui encore deux lettres qui donnent le démenti le plus formel à la déposition de M. Point: l'une est signée M. Fontaine et légalisée par le maire du cinquième arrondissement; l'autre est signée par un employé de l'Assemblée,

Je demande l'audition de ces deux témoins que je n'ai pas sollicités.

LE CIT. MONTFLEURY, 53 ans, propriétaire.

J'étais gouverneur du Palais-National, ma mission était toute d'ordre. Que ques jours après le 24 février, on me demanda plusieurs locaux pour y établir des clubs; deux clubs furent établis au palais, et le 15 mai on est venu faire des perquisitions; il n'y a pas eu de résistance.

D. Quels étaient les deux clubs qui tenaient leurs séances au Palais-National?

R. C'étaient le club de la Révolution et le club des Clubs.

D. N'y avait-il pas au Palais National le club des Droits de l'Homme?

R. Non. M. Villain était venu avec un permis du ministre des travaux publics et du préfet de police.

D. Quel était l'esprit du club des Clubs?

R. Personne n'y entrait, monsieur. Il n'y avait que les affiliés exclusivement qui venaient de tous les clubs de Paris au nombre de trois délégués par club.

D. Les clubistes fabriquaient-ils des cartouches?

R. Je ne l'ai jamais vu, mais je l'ai entendu dire; on m'a même présenté une balle non ébarbée.

D. A quelle heure Villain est-il sorti du Palais-National le 15 mai?

R. Il était à peu près dix heures du matin.

D. Etait-il seul?

R. Non, ils étaient à peu près quarante.

D. Etaient-ils armés?

R. Non.

LE CITOYEN PRÉSIDENT. Villain, qu'avez-vous à dire?

R. Monsieur, j'avais organisé la société solidement, nous avions tous des fusils, nous pouvions avoir de la poudre dans les arsenaux, et c'était tout.

D. Ne mangiez-vous pas aux frais du gouvernement?

R. Pas du tout, nous nous cotisions.

D. Drns quel but étiez-vous armés?

R. Je serai-assez embarrassé pour vous répondre. Nous partions de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen et nous étions orgrnisés militairement.

D. Etiez-vous en relations avec les clubs de Barbès et d'Huber?

R. Oui, monsieur.

Le 15 mai, vous êtes sorti à dix heures avec 40 personnes?

R. Ce n'est pas étonnant; nous recevions tous les jours 200 ou 250 personnes.

D. Expliquez-nous cette carte coupée que l'on a trouvée chez vous.

R. Lorsque nous sommes arrivés au Palais-National, nous avions l'intention de faire un travail pour distribuer des secours aux ouvriers, et pour cela nous avions divisé Paris en quartiers, et ce sont ces quartiers que nous avions coupés sur la carte.

D. Quel était le nombre des affiliés?

R. A Paris nous étions à peu près 50,000, mais nous avions 60 départemens affiliés.

D. A qui appartenait le moule qui a été saisi?

R. Il ne m'appartenait pas.

(On présente au témoin un moule à balles qu'il ne reconnaît pas.)

LE CIT. RASPAIL. Ce moule appartient probablement à un homme assez petit qui l'a montré dans tous les clubs.

D. On a trouvé des médailles dans votre établissement?

R. Oui, monsieur. C'étaient les médailles des affiliés.

D. Ils les portaient comme signe distinctif?

R. Quelquefois, monsieur, mais pas toujours; car il y avait des membres qui craignaient de passer pour porter des hochets, des décorations.

(Le citoyen greffier donne lecture des statuts de la société des Droits de l'Homme. Cette lecture dure une demi-heure.

LE CIT. BARBÈS. Je demande au témoin, dans l'intérêt des citoyens qui ne sont pas ici, s'il connaissait les relations du club de la Révolution avec le club des Droits de l'Homme?

R. Je ne les connaissais pas.

LE CIT. VILLAIN. Il n'y a pas eu de relations politiques entre les deux clubs.

Me A RIVIÈRE. La défense de Villain consiste à dire qu'il a été révolutionnaire jusqu'au 15 mai, et que ce jour-là il a été étranger à tout.

LE CIT. BARBÈS. Je voulais seulement dire que les deux clubs n'avaient pas de relations particulières, et que mon club était toujours public.

R. C'est vrai.

L'audience est levée à six heures et renvoyée à demain dix heures.

VARIÉTÉS.

QUESTION HONGRO-AUSTRO-CROATE.

(Suite et fin.—Voir les nos des 16, 17, 18, 19, 21 et 22 mars.

En publiant l'article: *Question hongro-austro-croate* nous n'avons eu l'intention de ne le donner que comme étude et nous en laissons toute la responsabilité à l'auteur. Nous réservons notre opinion sur cette question si importante et nous la donnerons en temps et lieu.

Quant à décider si nous avons intérêt à ce qu'il se fonde, nous pouvons, dès maintenant, affirmer que non. Et nous croirons avoir justifié complètement notre jugement, si nous montrons: 1° qu'un empire slave, quelle que fût sa constitution, serait naturellement ouvert aux intrigues des Russes, et n'y pourrait longtemps résister; 2° que celui dont il s'agit en particulier, dans les conditions d'existence qu'il aurait après nous, serait à l'instant, et de toute nécessité, la proie de son habile et formidable voisin.

Développons notre pensée. On reconnait le but et les prétentions du Panslavisme. Réunir en un corps de nation tous les membres épars de la race slave, leur assurer ainsi une domination européenne, voilà le projet éclos dans la tête de quelques savants slaves, chanté, proposé par les poëtes nationaux. La Russie sans être la dupe de ce beau rêve s'y prêta volontiers, comprenant qu'il n'en pouvait rien sortir qui ne secondât ses projets d'agrandissement. Elle encouragea donc, provoqua et quelquefois paya ces prédications patriotiques applaudissant à ce réveil plus ou moins factice des vieux souvenirs, des traditions nationales, à cette résurrection apparente de races depuis longtemps oubliées. C'est alors qu'effrayés par les dangers du Panslavisme pour les libertés européennes, mais aussi pleins de tendresse pour les slaves autrichiens et de foi dans leur avenir, quelques écrivains de beaucoup d'imagination s'avisèrent de ce moyen terme d'un empire austro-slave, qui satisfaisant à leur penchant pour cette race, devait aussi nous servir de rempart contre les Russes.

Nous avons rappelé ces faits pour montrer dans quelle contradiction singulière sont tombés les slavistes enthousiastes. En effet, à les en croire et comme nous l'avons déjà dit, les Slaves, profondément convaincus de leur supériorité native, et comme saisis par une sorte de révélation, se croiraient appelés à de hautes d stinées.

Pour eux le mot *Slave* serait un symbole qui doit les rapprocher entre eux, comme un signe mystérieux d'association secrète. Ce mouvement de race serait tellement irrésistible, qu'il faudrait lui céder la place, sous peine d'en être englouti. Et voilà qu'oubliant tout cela, ils viennent opposer des Slaves à des Slaves et s'en remettent pour la sécurité de l'Europe, sur les haines qui doivent les séparer à jamais! Comment, frères aujourd'hui, frères dévoués, ils seront ennemis demain, ennemis acharnés, sans qu'on puisse espérer de retour. Et pourquoi cela? Parce qu'ils auront été séparés par une circonscription géographique et territoriale plus ou moins arbitrairement tracée! Voilà donc cet instinct, ce sentiment national si fort que rien ne saurait l'ébranler! Voilà cette secrète attraction qui devait rassembler et invinciblement lier jusqu'aux moindres parcelles de cette race souveraine! Voilà ce dévouement, cette tendresse mutuelle, qu'on allait voir enfanter des prodiges de sacrifices!

Tout cela cède, tout cela disparaît au premier jour. Les Slaves moscovites n'ont pas de plus opiniâtres ennemis que les Slaves autrichiens! L'Europe peut vivre en paix, elle a qui saura la protéger! Mais le slavisme n'est donc qu'une utopie, un rêve de cerveaux malades? Il n'y a donc rien de national dans toute cette agitation des derniers mois?...

Eh bien! nous défendrons ces slaves contre ces terribles conclusions, que leur vaut la logique de leurs meilleurs amis. Nous dirons: « Non, ce n'est pas en vain que tous ces Peuples ont été travaillés, remués par les agents russes, ou par des Panslavistes sincères et désintéressés. Ce n'est pas en vain que des poètes aimés, et d gnes de l'être, les ont flattés d'aussi belles espérances. Ce n'est pas en vain qu'ils ont fait revivre en eux ces stériles straditions, chanté ces vieux héros de leur race, engloutis déjà dans l'oubli. Le Slave n'est plus le même. Il y a de nouveaux désirs, désirs vagues et confus, mais qu'il voudrait éclaircir. Il ne prétend point en faire une race de grands hommes, rêvant la conquête du monde; mais je crois fermement que les derniers événemens ont dû leur donner une haute idée de ce qu'ils peuvent, et qu'habilement caressé et flatté, ce sentiment peut les mener fort loin.

Je pense qu'un pouvoir national aurait seul quelque chance de les isoler et de les soustraire pour longtemps à l'ascendant de leurs voisins. Mais je ne saurais croire que la maison de Hansbourg puisse suffire à ce te tâche, en raison de son origine et de ses précédents. Enfin, je suis convaincu que les Russes, maniant et remaniant sans cesse les esprits, agissant sur eux par la crainte, par l'espérance, par la religion, en deviendraient bientôt les maîtres; et que, se fondant dans cet immence empire, peuplé de leurs frères, les Slaves autrichiens iraient y chercher la réalisation de leurs sublimes espérances. Mais les slavistes seraient donc trompés dans leur attente? Et loin de nous sauver, cet empire nous perdrait? — C'est précisément où j'en voulais venir et la combinaison que j'en allais tirer.

Que si un empire slave régulièrement constitués, devrait être si peu à l'abri du propagandisme moscovite, que serait-ce pour l'empire dont il s'agit, avec la faiblesse incurable que nous lui connaissons, avec ses divisions, ses rivalités intestines, la diversité de religions? Quel beau jeu l'on ferait à la Russie! quel large champ serait ouvert à ses intrigues! Avant la Révolution autrichienne, quand tous ces pays étaient régulièrement gouvernés, qu'ils étaient sous la protection, sous la surveillance d'un pouvoir jaloux et respecté, le cabinet de Saint-Péterbourg a pu agir sur eux, agir efficacement, puisque, on le sait, il est loin d'être étranger aux rébellions dont ils ont été le théatre, et l'on voudrait qu'il fût sans ascendant sur les mêmes hommes livrés à eux-mêmes, indécis, incertains, ne sachant où se prendre! Cela est-il possible? nous le demandons à tout homme de bonne foi et jugeant sainement des choses. Si l'on me répond que non, j'ai cause gagnée, et je suis dès lors de conclure de tout ce qui précède, que 1° fonder un empire slave est chose à peu près impossible; 2° que, fût-elle possible, nous avons tout à perdre à ce qu'elle se fasse.

Mais que doit donc faire l'Autriche? Nous l'avons déjà dit: ne rien changer à la Constitution fondamentale, accepter les faits accomplis et gouverner constitutionnellement ses Peuples: là est sa force, là est son avenir.

Bulletin de la Bourse du [illegible] mars.

Aujourd'hui, après avoir débuté à 83 40, le 5 0/0 a baissé graduellement jusqu'à une heure, et à dater de ce moment n'a plus varié.

Il y avait beaucoup de stagnation aujourd'hui dans les affaires; on n'a fait que très peu de transactions. Les chemins de fer ont à peine varié.

Le 5 0/0 a debuté à 83 40, a fait 82 55 au plus bas, et reste à 82 80. Fin courant il a fait 82 75 au plus bas et reste à 82 80. Les primes ont été négociées fin courant dont 2 à 87, dont 1 de 84 25 à 83 75, et dont 50 de 85 25 à 84 50, et fin prochain dont 1 de 88 50 à 88, et dont 50 à 90

Le 3 0/0 a debuté à 52 70, et reste au plus bas à 52 40. Fin courant, il reste à 52 50. Les primes ont été négociées fin courant dont 1 de 53 55 à 53 50, et dont 50 de 54 75 à 54 et fin prochain dont 1 à 56.

Les actions de la banque de France ont baissé de 2.300 à 2 285, et restent à 2,295.

Les chemins de fer ont été négociés au comptant: le Saint-Germain à 415, la rive droite de 215 à 230, la rive gauche de 177 50 à 180, l'Orléans à 815, le Rouen à 520, le Havre de 270 à 275, le Marseille de 215 à 207 50, le Bale de 407 50 à 406 25, le Centre à 345, le Bordeaux à 410, le Nord de 415 à 410 25, le Strasbourg de 366 25 à 365 et le Nantes de 333 75 à 332 50.

L'un des rédacteurs, gérant:
EUGENE CARPENTIER.

SPECTACLES DU 23 MARS 1849.

THÉATRE DE LA NATION. — Le Violon du Diable, la Xacarilla.

ITALIENS. —

THEATRE-FRANÇAIS. —

OPÉRA-COMIQUE. — Le Val d'Andorre.

SECOND THEATRE FRANÇAIS. — Le deuxième acte de la Petite Ville, le Gendre aux Epinards, le pas de l'Ombre, la Fille de l'Avare, les Viveurs.

THÉATRE-HISTORIQUE. — La Jeunesse des Mousquetaires.

VAUDEVILLE. — Le deuxième Numéro de la Foire aux Idées, la Poésie des Amours, le Bon moyen.

VARIÉTÉS. — La Goutte de Lait, Mme Larifla, Petite-Cousine.

GYMNASE-DRAMATIQUE. — Ma Tabatière, Tasse Cassée, les Grenouilles, Horace.

THÉATRE DE LA MONTANSIER. — Si Jeunesse savait, Cornemuse du Diable, un Jeune Homme pressé, Habit, veste et culotte.

PORTE-SAINT-MARTIN. — Le Postillon de Saint-Valery, l'Auberge, Titi à Cour.

AMBIGU. — Louis XVI et Marie-Antoinette.

CIRQUE. —

GAITÉ. —

FOLIES DRAMATIQUES. — Le Turc, Troupier dans les Confitures, Mirliton, Rimbault.

DÉLASSEMENTS-COMIQUES. — Ce qui manque aux Grisettes, un Déménagement, C'est ici qu'on ressuscite, le Journal.

THÉATRE DU LUXEMBOURG. — Trois Epiciers, Vétérinaire, le Cocher, la Californie.

THEATRE CHOISEUL. — Pris dans ses Filets, les Fils du Rempailleur, le Père du Débutant.

CASINO DES ARTS (boulevard Montmartre, 12). — Tous les soirs, concert vocal et instrumental. — Prix d'entrée: 1 fr et 2 fr.

SPECTACLES CONCERTS. — Club des Arts, Mon Scélérat de Frère.

JARDIN D'HIVER (Champs-Elysées). — Promenades de jour, Marche aux fleurs permanent, Cabinet de lecture, grande Salle d'exposition. — Prix: 1 fr.

IMPRIMERIE CENTRALE DE NAPOLÉON CHAIX ET Ce.